

# Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCATION :**

29 janvier 2024

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

29 janvier 2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **22**Absents : **1**Votants : **28**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Cécile LE SOMMER qui a donné procuration à M. COUEDEL, Mme Evelyne JUGAN qui a donné procuration à M. LE PRIOL, Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme BURBAN, Mme Mireille PROUTEN-RIO qui a donné procuration à M. PORCHERON, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme VANARD, M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LECREUX.  
M. Pierre SANTACRUZ absent

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Gérard LE DROGO est désigné(e) secrétaire de séance.

**APPEL ET VALIDATION DU QUORUM**

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Gérard LE DROGO est désigné(e) secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS  
MUNICIPAUX**

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est approuvé à l’unanimité sans modification.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE - COMMANDE PUBLIQUE**

**2024-001 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MORBIHAN HABITAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

**2024-002 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ALGUES**

**2024-003 - NON-RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU**

**2024-004 - DSP CAMPING LA GREE PENVINS : RENOUVELLEMENT DU MODE DE GESTION**

### **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

**2024-005 - EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PENDANT TROIS ANS EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

**2024-006 - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT - ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS EN VEFA - LES COTEAUX DE RHUYS**

**2024-007 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET COMMUNAL**

**2024-008 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT ST JACQUES**

**2024-009 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE**

**2024-010 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN**

**2024-011 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE SARZEAU**

**2024-012 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERBLAY**

**2024-013 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE**

**2024-014 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO**

**2024-015 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI**

**2024-016 - EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET**



**ANNEXE VIGNES**

**VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

**2024-017 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

**2024-018 - DISPOSITIF CINE RELAX - CONVENTION**

**2024-019 - CINEMA - TARIF COMPLEMENTAIRE**

**AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES**

**2024-020 - REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS DES PORTS ET DES MOUILLAGES**

**2024-021 - MODIFICATION DE L'EMPRISE PORTUAIRE AU LOGEO**

**URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

**2024-022 - MEUBLES DE TOURISME : ADOPTION D'UN REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE**

**2024-023 - POULMENAC'H : REVISION DES LOYERS POUR 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC MORBIHAN HABITAT**

**2024-024 - CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CN N°118 ET CN N°108 SISES RUE DE L'OCEAN**

**2024-025 - CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZD N°373**

**ENVIRONNEMENT**

**2024-026 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTISERVICES DE LA FGDON 2024-2026**

**TRAVAUX**

**2024-027 - SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : ECLAIRAGE - CANDELABRES SOLAIRES - GIRATOIRE DU SPERNEC**

**2024-028 - SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : ECLAIRAGE - CANDELABRES SOLAIRES - ABRI BUS - KERGUILLEHUIC, ROUTE DE SAINT-JACQUES**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**AUTRES DECISIONS**

**DROIT DE PREEMPTION**

**INFORMATIONS**

# Sommaire

2024-001 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Habitat pour la réalisation d'équipements publics.....	3
2024-002 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre au sein du groupement de commande pour le ramassage le transport et le traitement des algues.....	9
2024-003 - Non-reconduction de la délégation de service public du centre nautique de Sarzeau .....	11
2024-004 - DSP Camping la Grée Penvins : Renouvellement du mode de gestion.....	13
2024-005 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant trois ans en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique.....	17
2024-006 - Garantie partielle d'emprunt - Acquisition de 7 logements en VEFA - Les coteaux de Rhuys.....	19
2024-007 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget Communal.....	21
2024-008 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Port St Jacques....	31
2024-009 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Port du Logeo et mouillages du Golfe.....	38
2024-010 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Mouillages Océan	45
2024-011 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Centre Nautique Sarzeau .....	51
2024-012 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Lotissement de Kerblay .....	58
2024-013 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Penvins Centre.....	62
2024-014 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Maraichage Bio ....	66
2024-015 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Zones de repli.....	71
2024-016 - Exercice 2024 - adoption du budget primitif - Budget annexe Vignes.....	76
2024-017 - Subventions 2024 aux associations .....	82
2024-018 - Dispositif ciné relax - convention.....	85
2024-019 - Cinéma - tarif complémentaire .....	89
2024 020 - Répartition des charges de personnel des budgets des ports et des mouillages	91
2024-021 - Modification de l'emprise portuaire au Logeo.....	92
2024-022 - Meublés de tourisme : Adoption d'un règlement de changement d'usage .....	95
2024-023 - Poulmenac'h : révision des loyers pour 2024 dans le cadre de la convention avec Morbihan Habitat.....	109
2024-024 - Cession d'une partie des parcelles communales CN n°118 et CN n°108 sises rue de l'Océan .....	111
2024-025 - Convention de servitudes sur la parcelle communale ZD n°373 .....	119
2024-026 - Renouvellement de la convention multiservices de la FGDON 2024-2026.....	121
2024-027 - Syndicat Morbihan Energies : Eclairage - candélabres solaires - Giratoire du Spernec .....	124
2024-028 - Syndicat Morbihan Energies : Eclairage - candélabres solaires - abri bus - Kerguillehuic route de Saint-Jacques.....	131
Décisions prises par délégation.....	138

## **ADMINISTRATION GENERALE - COMMANDE PUBLIQUE**

### **2024-001 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MORBIHAN HABITAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

**Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT**

Par arrêté en date du 13 décembre 2023, la commune de Sarzeau a été classée en Zone d'Action Complémentaire par l'Agence Régionale de Santé, révélant ainsi la difficulté pour les habitants de la commune et plus généralement de la presqu'île d'accéder facilement à un professionnel de santé. Parallèlement, les besoins en logement sur la presqu'île sont grandissants et le taux de logements sociaux, de l'ordre de 7% sur la commune, doit être amélioré.

Dans ce contexte, Morbihan Habitat (MH) s'est positionné en faveur de la construction et de la gestion de logements sociaux et d'un pôle de santé, équipement relevant aussi de ses compétences, au titre de ses statuts et des activités accessoires visées par le Code de la construction et de l'habitation.

Outre l'intérêt porté au développement de l'offre de soins et aux logements abordables, la commune souhaite de son côté maîtriser les aménagements publics et le stationnement dans le secteur Adrien Régent, secteur en pleine mutation avec l'ouverture récente de la salle multisports et l'arrivée prochaine de nouveaux équipements.

En conséquence, la commune envisage de s'associer à MH pour réaliser ensemble un projet mixte (logements, maison de santé, stationnements), sur un foncier communal rue Adrien Régent. Les parcelles concernées sont cadastrées CM181, CM184, CM189, CM196, CM197, CM200. La commune prendrait à sa charge les aménagements extérieurs et la construction du parking en N-1, alors que Morbihan prendrait à sa charge la construction du pôle de santé et des logements sociaux envisagés au-dessus du pôle de santé.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique conclue avec Morbihan Habitat, désignant également ce dernier comme maître d'ouvrage unique de l'opération dans les termes et conditions prévus à la convention en annexe

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Considérant la possibilité pour deux personnes publiques de s'associer, en vue de la réalisation d'équipements relevant de leurs compétences respectives, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement de l'offre de soins et aux logements abordables ainsi que la nécessité de maîtriser les aménagements publics et le stationnement dans le secteur Adrien Régent ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarzeau de conclure avec Morbihan Habitat une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation d'équipements publics, à savoir un pôle de santé, des logements sociaux et un parking public ;

Considérant la compétence de la commune en matière de stationnement ;

Considérant la volonté des parties de confier à Morbihan Habitat, par le biais d'une convention de co-maîtrise publique, la maîtrise ouvrage unique de la réalisation des équipements susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique conclue avec Morbihan Habitat pour la réalisation des équipements correspondants ;**
- Article 2 : - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

## Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de SARZEAU et MORBIHAN HABITAT

### entre les soussignés

**La Commune de Sarzeau**, ayant son siège Mairie de Sarzeau - place Richemont – BP 14 – 56370 SARZEAU - représentée par Monsieur Jean Marc DUPEYRAT, Maire  
 Ci-après dénommée la commune

et

**L'Office Public de l'Habitat Morbihan Habitat**, ayant son siège 6 avenue Edgar Degas, 56008 VANNES - représenté par Monsieur Erwan ROBERT, Directeur général  
 Ci-après dénommé Morbihan Habitat

Ensemble, les Parties,

### Expose

La commune de SARZEAU est propriétaire d'un terrain nu et libre, rue Adrien Régent, dans un secteur accueillant ou devant accueillir notamment une salle multisport municipale, des stationnements extérieurs, un EHPAD, un Foyer de jeunes travailleurs et 26 logements en bail réel solidaire.

Par arrêté en date du 13 décembre 2023, la commune de Sarzeau a été classée en Zone d'Action Complémentaire par l'Agence Régionale de Santé, révélant ainsi la difficulté pour les habitants de la commune et plus généralement de la presqu'île d'accéder facilement à un professionnel de santé. Parallèlement, les besoins en logement sur la presqu'île sont grandissant et le taux de logements sociaux, de l'ordre de 7% sur la commune, tend à être amélioré.

Ainsi, Morbihan Habitat s'est positionné, sur ce terrain, en faveur de la construction et de la gestion de logements sociaux et d'un pôle de santé, équipements relevant de sa compétence, au titre de ses statuts et des activités accessoires visées par le Code de la construction et de l'habitation.

Ce projet peut être accueilli sur le terrain susvisé.

La commune souhaite, de son côté, maîtriser l'offre de stationnement du quartier : elle dispose d'un parking public déjà existant et attenant à la salle de sport du Pâtis mais qui se révèle insuffisant pour absorber le flux de véhicules dans le quartier ; il convient par ailleurs de prendre en compte le développement des futurs équipements en cours de programmation dans le secteur et leur impact sur les flux de circulation et de stationnement. Les parcelles sur lesquelles l'équipement public, soit le parc de stationnement à réaliser est envisagé, cadastrées CM181, CM184, CM189, CM196, CM197, CM200, se situent en face de la salle du Pâtis et permettraient une liaison entre les deux équipements publics destinés au stationnement.

Le Projet Morbihan Habitat [les logements sociaux et le pôle de santé] et le Projet Sarzeau [équipement de stationnement], qui sont portés respectivement par chacun des deux maîtres d'ouvrage, Morbihan Habitat et la commune de Sarzeau seront nécessairement imbriqués et sont donc envisagés dans un projet commun [le Projet] pour les deux ouvrages.

Ainsi, Morbihan Habitat et la commune de Sarzeau, maîtres d'ouvrage, au sens de l'article L 2411-1 du code de la commande publique [loi MOP] ont convenu de la nécessité de mener le Projet [ensemble le Projet MH et le Projet Sarzeau] par un seul des maîtres d'ouvrages désigné : Morbihan Habitat.

La commune de Sarzeau et Morbihan Habitat sont chacun, pour leur partie, maître d'ouvrage, au sein d'un programme immobilier imbriqué dont l'organisation foncière devra être définie en cours d'études (division en volumes, cession de droits réels, convention de gestion des espaces communs, etc.) ; les liens contractuels et opérationnels entre les 2 maîtres d'ouvrage étant organisés par la présente convention. Par la présente convention de co-maitrise d'ouvrage publique, la commune de Sarzeau et Morbihan Habitat entendent définir les modalités du transfert et d'exercice de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération commune.

### Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 OBJET

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, sans rémunération, au bénéfice de Morbihan Habitat [maître d'ouvrage désigné], et des conditions d'exercice de la co-maitrise d'ouvrage publique, dans les conditions de la présente convention, et des actes en découlant.

La présente convention a donc pour objet :

- La désignation de Morbihan Habitat comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération dans son ensemble [le Projet] devant aboutir à la construction des logements sociaux et intermédiaires, de la maison de santé et du parking souterrain ;
- D'organiser, l'étude programmatique, la conception et réalisation, en co-maitrise d'ouvrage publique, d'un équipement d'intérêt collectif à usage de logements sociaux et intermédiaires, maison de santé pluridisciplinaire et parking public et par conséquent toutes les études nécessaires à ce Projet ;
- D'organiser les modalités techniques, financières et administratives de la co-maitrise d'ouvrage publique du Projet, et plus précisément le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du parking public souterrain et le cas échéant les espaces extérieurs associés et attenant au bâtiment.

**ARTICLE 2 PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE**

Morbihan Habitat est désigné maître d'ouvrage unique, pour la réalisation du Projet décrit ci-après et composé :

- Du Projet MH :
  - Une dizaine de logements sociaux et logements locatifs intermédiaires ;
  - Une maison de santé pluridisciplinaire pouvant accueillir entre 40 et 50 professionnels de santé.
- Du Projet Sarzeau

Un parking souterrain d'une cinquantaine de places environ (transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune à Morbihan habitat)

La définition du Projet telle programme qu'indiquée ci-dessus est provisoire.

Le Projet fera l'objet d'une étude réalisée par Morbihan Habitat apportant des précisions en contenu, dimension et fonctionnement pour la définition du programme au sens de l'article L. 2421-2 du code de la commande publique (ci-après le Programme des Travaux).

Le Programme fera l'objet d'une validation commune des parties, chacune pour l'ouvrage qui le concerne, ensemble pour l'organisation des espaces imbriqués et potentiellement communs.

Le Programme une fois arrêté sera annexé à la présente convention par avenant

L'estimation prévisionnelle, toutes dépenses confondues, valeur janvier 2024, pour l'ensemble de l'équipement est de 8 millions d'€ HT soit 9,6 millions d'€ TTC, répartis prévisionnellement comme suit : un pourcentage assis sur le montant des travaux de chaque ouvrage. Ce pourcentage sera précisé au stade du Programme puis il sera actualisé lors de la validation des études, après l'appel d'offres et lors du quitus.

Le montant des dépenses incombant à chaque maître d'ouvrage sera défini à l'issue des études de programmation et actualisé aux étapes suivantes du Projet :

- A l'issue des études de programmation ;
- A l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- A l'issue de l'appel d'offres et plus généralement de la procédure de mise en concurrence adéquate ;
- A l'issue de la réception des ouvrages.

Il est rappelé que l'estimation actuelle a été définie au stade d'un préprogramme. Il s'agit donc d'une enveloppe prévisionnelle purement indicative.

L'Enveloppe Financière, le cas échéant, tenant compte d'une marge mineure à définir, sera validée par des avenants à la présente convention qui interviendront aux étapes précitées et conformément à l'article 10 de la

convention. Ces avenants préciseront les répartitions des dépenses incombant à chaque maître d'ouvrage

**ARTICLE 3 CONTENU DE LA MISSION DE MORBIHAN HABITAT**

Morbihan Habitat assume sur le plan technique et administratif l'ensemble de la réalisation du Projet, du volet programmatique à la réception des ouvrages et des garanties en découlant. La maîtrise d'ouvrage lui est donc transférée jusqu'à la réception.

Morbihan Habitat sera notamment chargé d'assurer :

- La réalisation du volet programmatique : la définition du programme technique et fonctionnel et de l'enveloppe financière pour l'opération [l'Enveloppe Financière du Projet doit faire l'objet d'une validation par avenant] ;
- L'engagement de toute étude complémentaire qui serait nécessaire à la réalisation du Projet ;
- Le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du Projet ;
- La passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, OPC, entreprises de travaux, assurances DO et TRC, ...) ; selon les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- Le suivi opérationnel, administratif, financier et technique de la conception du Projet et des travaux ;
- L'exécution et le paiement des marchés publics ;
- La réception des ouvrages et le suivi de la garantie de parfait achèvement en accompagnement de la commune ;
- La gestion et le suivi des éventuelles actions en justice, en demande et en défense, dans le cadre de tout litige avec les entreprises ou les tiers qui seraient relatifs aux travaux exécutés, sous réserve de solliciter l'accord de la commune et de la tenir régulièrement informée ;
- L'accompagnement de la commune pendant la période de parfait achèvement ;
- L'information régulière à la commune de l'avancée du Projet et sans délai en cas de survenance de tout événement venant perturber le bon déroulement de sa réalisation ;
- La communication de toutes les pièces, actes et de tous les contrats concernant le Projet à la demande de la commune ;
- Plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage.

Pour la réalisation de ses missions, Morbihan Habitat pourra s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission de Morbihan Habitat ne donnera pas lieu à rémunération.

**ARTICLE 4 CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

La commune devra conférer des droits réels à Morbihan Habitat pour le Projet Morbihan Habitat avant le commencement des travaux selon des modalités qui restent à définir en phase d'études.

La commune est tenue de transmettre à Morbihan Habitat l'ensemble des documents en sa possession nécessaires à l'exercice par Morbihan Habitat de sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation du Projet.



La commune s'engage à inscrire dans son budget les dépenses relatives au Projet Sarzeau et à rembourser selon le calendrier défini entre les parties les dépenses engagées par Morbihan Habitat pour la réalisation du Projet Sarzeau.

La commune s'engage, dès remise du Projet Sarzeau, à en assurer la gestion et l'entretien, sans préjudice de conventions pouvant être passées entre les parties quant à la gestion commune des équipements du Projet.

La commune adressera ses observations éventuelles à Morbihan Habitat et ne pourra pas s'adresser directement aux entreprises chargées des marchés publics ni à la maîtrise d'œuvre pour autant que les dispositions de la présente convention soient respectées par Morbihan Habitat.

## ARTICLE 5

### PLANIFICATION FINANCIERE

Morbihan Habitat fait l'avance et assure la liquidation de tous les frais inhérents à l'opération [Projet].

Un échéancier prévisionnel sera mis en place et validé par avenant à la présente convention au moment de l'établissement du Programme des Travaux et du bilan financier : l'avenant actera une clé de répartition (pourcentage assis sur le montant des travaux de chaque ouvrage) permettant à Morbihan Habitat de se faire régler par la commune sa partie d'ouvrage, au regard de l'avancement des travaux et du mode opératoire précis.

Les demandes de paiement devront faire apparaître la TVA et la commune remboursera Morbihan Habitat sur la base de montants TTC des travaux réalisés.

La commune, qui sera propriétaire de l'ouvrage [Projet Sarzeau], entend présenter les dépenses des travaux au FCTVA au sens de l'article L1615-2 du CGCT.

La commune devra procéder au mandatement des sommes dues dans les trente (30) jours qui suivent la demande de paiement. Elle procédera au versement du solde à l'achèvement de l'opération (quitus établi après l'établissement de l'ensemble des DGD).

Les demandes de paiement interviendront trimestriellement.

Morbihan Habitat produira trimestriellement un tableau d'avancement des études puis des travaux et de la réalisation financière attestée par son comptable public. La commune disposera d'un mois pour faire connaître ses observations sur ce tableau, à défaut elle est réputée ne pas émettre d'observations.

Les maîtres d'ouvrage, chacun pour leurs parties, solliciteront les subventions perceptibles. Les subventions reçues seront / pourront être versées au bilan de l'opération, leur affectation restant au libre arbitre de la commune et de Morbihan Habitat.

En complément de l'article 4 et du présent article 5 de la convention, une avance de trésorerie pourra être prévue entre la commune et Morbihan Habitat afin de couvrir les frais engagés au titre du Projet Parking. Ses modalités et son montant seront définis ultérieurement par voie d'avenant.

## ARTICLE 6

### MODALITES D'ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Morbihan Habitat s'engage à solliciter l'avis de la commune et à obtenir sa validation avant chaque étape d'étude : validation du Programme et Enveloppe prévisionnelle, ainsi qu'à la validation de chaque élément de mission loi MOP (ESQ, APS, APD, PRO) mais également avant le choix des entreprises selon les conditions définies ci-après.

Un comité de pilotage sera mis en place entre Morbihan Habitat et la commune et se réunira au besoin dès la validation du Programme.

Il sera composé des personnes suivantes : 3 personnes pour Morbihan habitat et 3 personnes pour la commune

La commune devra recevoir la convocation 3 semaines avant la tenue du comité de pilotage. La gestion administrative du comité de pilotage sera assurée par Morbihan Habitat. Si besoin, des personnes non-membre du comité de pilotage pourront y être invitées, sur proposition de Morbihan Habitat ou de la commune.

Par ailleurs, la commune siègera en tant que voix consultative lors du jury du concours de maîtrise d'œuvre et lors de la commission d'appel d'offres. Elle sera représentée par son Maire en exercice ou un suppléant désigné par lettre simple du Maire.

Un comité technique sera mis en place entre Morbihan Habitat et la commune et se réunira autant que nécessaire, à la demande de Morbihan Habitat ou de la commune.

Il sera composé des personnes suivantes : 3 personnes pour Morbihan Habitat et 3 personnes pour la commune. Si besoin, des personnes non-membre du comité technique pourront y être invité, sur proposition de Morbihan habitat ou de la commune

## ARTICLE 7

### RECEPTION DE L'OUVRAGE

L'ensemble des opérations liées à la réception de l'ouvrage est diligenté à l'initiative de Morbihan Habitat.

La commune sera associée aux Opérations Préalables à la Réception [OPR] des ouvrages du Projet Sarzeau. A cette fin, la commune sera destinataire d'une invitation écrite qu'elle recevra au moins 10 jours avant la tenue des OPR.

Morbihan habitat devra tenir compte des réserves éventuelles de la commune de Sarzeau.

A la suite des OPR et à la fin de toutes les diligences établies par Morbihan Habitat en tant que maître d'ouvrage désigné du Projet, il sera cosigné entre les parties un procès-verbal de remise de l'ouvrage concernant la partie d'ouvrage relevant de la compétence de la commune.

## ARTICLE 8

### RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Morbihan Habitat assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise de l'ouvrage la concernant à la commune.

La définition du contrat de dommages ouvrages (commune ou autre) sera traitée en temps utile. Les modalités seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers.

#### ARTICLE 9 DUREE DE LA CONVENTION – CALENDRIER PREVISIONNEL

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière partie contractante et prendra fin à la fin de l'année de parfait achèvement, sauf cas de résiliation anticipée visés à l'article 11.

Un planning / calendrier prévisionnel sera proposé à la fin des études de programmation et devra être acté par voie d'avenant.

Les modalités de son évolution et adaptation éventuelles seront également envisagées dans l'avenant à intervenir.

#### ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties et devra faire l'objet d'avenants soumis à l'approbation des instances respectives des parties.

#### ARTICLE 11 RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

A la fin de chaque phase d'études, chacune des parties aura la possibilité de mettre fin à la convention, notamment pour les motifs suivants :

- Si la dernière estimation prévisionnelle actée entre les parties est dépassée ;
- Si les délais de réalisation de l'ouvrage ne peuvent plus être respectés ;
- Si une modification programmatique non souhaitée initialement par l'une des parties est rendue nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage.
- Et pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, les frais déjà engagés seront répartis au regard du pourcentage acté par avenant conformément à l'article 2 de la présente convention et cette dernière prendra fin automatiquement à l'issue du règlement de tous les frais engagés.

Par ailleurs, en cas de recours contre le permis de construire, les parties auront la possibilité de mettre fin à la convention à toutes les étapes de la procédure juridictionnelle (au dépôt du recours ou à la décision rendue par la juridiction, en référé ou sur le fond). Dans ce cas, les frais déjà engagés seront répartis de la même manière qu'exposée ci-dessus.

Dans le cas où le Projet ne serait pas mené à son terme pour une raison extérieure à la volonté des parties, Morbihan Habitat appellera auprès de la commune les frais déjà engagés au regard du pourcentage acté par avenant conformément à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 12 LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche d'une résolution amiable du litige entre les parties.

En cas d'échec des mesures de résolution amiable, le Tribunal administratif de Rennes sera compétent.

Fait à Sarzeau, le

Le Directeur Général de Morbihan Habitat

Le Maire de Sarzeau,

Erwan ROBERT

Jean-Marc DUPEYRAT

## **ADMINISTRATION GENERALE - COMMANDE PUBLIQUE**

### **2024-002 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ALGUES**

**Rapporteur : Gérard LE DROGO**

Les communes de la Presqu'île de Rhuy (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuy et Sarzeau) sont confrontées à d'importants échouages d'algues sur leurs plages lors de la période estivale. Ces quantités d'algues ne sont pas sans poser problème dans cette région hautement touristique.

Dans le cadre de la constitution du groupement de commande permanent, il convient de désigner, au sein de la CAO de la commune, un membre titulaire et un membre suppléant qui constitueront les représentants de la commune dans la CAO constituée spécifiquement pour le groupement.

M. le Maire demande à M. Gérard LE DROGO, de bien vouloir présenter la délibération suivante.

M. LE DROGO explique que Les communes de la Presqu'île de Rhuy (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuy et Sarzeau) sont confrontées à d'importants échouages d'algues sur leurs plages lors de la période estivale. Ces quantités d'algues ne sont pas sans poser problème dans cette région hautement touristique.

Dans le cadre de la constitution du groupement de commande permanent, il convient de désigner, au sein de la CAO de la commune, un membre titulaire et un membre suppléant qui constitueront les représentants de la commune dans la CAO constituée spécifiquement pour le groupement.

A la suite d'une erreur qui a été commise dans la délibération N°2023-216 concernant le nombre de membre à désigner pour constituer la commission d'appel d'offre, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau.

A l'issue de cette présentation, M. GOUPIL souhaite prendre la parole pour interroger M. le Maire sur les modalités de gestion de l'enlèvement des algues au regard des enjeux climatiques actuels. Il indique notamment qu'il sera peut-être nécessaire de se questionner sur les endroits stratégiques à cibler, les algues contribuant notamment à la préservation des plages et dunes en retenant le sable. Cette période de ramassage pourrait par exemple se limiter à la haute saison touristique.

M. le Maire répond à M. GOUPIL que la politique commune de Sarzeau et des autres communes du groupement est bien de ramasser en dernier recours les algues présentes sur la plage, en espérant que la mer fasse son œuvre. Malgré tout, il y a des situations où un ramassage est nécessaire indépendamment des préoccupations d'usage liées à la saison touristique, notamment à cause des odeurs ou des enjeux sanitaires. Néanmoins, il précise que ces ramassages des algues ne sont pas systématiques. M. le Maire propose de revenir sur le sujet des critères de ramassage en commission environnement.

Le conseil municipal n'ayant pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

A la suite d'une erreur qui a été commise dans la délibération N°2023-216 concernant le nombre de membre à désigner pour constituer la commission d'appel d'offre, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la création du groupement de commande relatif au ramassage, au transport et au traitement des algues réunissant les communes de la Presqu'île de Rhuys (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau) nécessite la création d'une commission d'appel d'offres spécifique ;

Considérant que pour pouvoir réunir cette commission, chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2023-216, il convient de désigner à nouveau les membres de cette commission ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **RETIRER la délibération N°2023-216-Désignation des membres de la commission d'appel d'offre au sein du groupement de commande pour le ramassage, le transport et le traitement des algues ;**
- Article 2 :** - **DESIGNER M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire, comme Président de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande pour le ramassage, le transport et le traitement des algues déposées sur les plages ;**
- Article 3 :** - **DESIGNER M. Vincent CHARLIN, 1er adjoint, en charge des finances, de l'administration générale, des affaires maritimes et de la transition numérique, comme suppléant au Président de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande ;**
- Article 4 :** - **DESIGNER comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande :**
- **M. Gérard LE DROGO ;**
- Article 5 :** - **DESIGNER comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande :**
- **M. Jean-Yves COUEDEL ;**

## **ADMINISTRATION GENERALE - COMMANDE PUBLIQUE**

### **2024-003 NON-RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU**

**Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT**

Le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est exploité, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), par la société SAS Sports Nature depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La DSP prendra fin au 31 décembre 2024.

Dans un courrier en date du 10 octobre 2023, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) a indiqué à la commune que cet équipement représente une opportunité pour le développement de l'offre nautique communautaire.

Après différentes rencontres entre les équipes concernées de GMVA et celles de la commune, la perspective de transfert de la base nautique de Penvins à GMVA a été jugée opportune et a fait l'objet d'un accord de principe lors du bureau communautaire du 19 janvier 2024.

Dans un courrier daté du même jour, le Président de GMVA a ainsi pu confirmer que le Centre Nautique de Sarzeau représente un intérêt communautaire certain et a annoncé sa volonté de porter les investissements permettant d'engager des travaux de rénovation.

Réglementairement, tout transfert s'accompagne d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui établit les charges à considérer.

Il a été convenu que la commune engagera des travaux de mise aux normes du site, estimés à 150 000 €, qui seront à réaliser avant la date du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans impact sur la CLECT.

Enfin, il est important de préciser que cette évolution n'impactera pas les écoles de la commune, qui continueront à bénéficier de cours de voile sur site.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 16 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de :**

**Article 1 : - PRENDRE ACTE du non-renouvellement de la Délégation de Service Public portant sur le Centre Nautique de Penvins après le 31 décembre 2024 ;**

**Article 2 : - PRECISER que la commune restera vigilante à ce que les élèves sarzeautins continuent de profiter de cette base nautique dans le cadre de leurs projets pédagogiques.**

## ADMINISTRATION GENERALE - COMMANDE PUBLIQUE

### 2024-004 DSP CAMPING LA GREE PENVINS : RENOUELEMENT DU MODE DE GESTION

**Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT**

Le camping de la Grée, situé 8, route de la Chapelle à Penvins en Sarzeau est propriété communale. Par arrêté préfectoral du 29 juin 1978, ce camping municipal a été classé en catégorie « 2 étoiles » pour 100 emplacements. Une décision de classement d'Atout France du 23 avril 2022 a procédé au classement du camping en terrain de catégorie 2 étoiles pour 122 emplacements d'environ 90m<sup>2</sup> chacun ; cette autorisation a une durée de 5 ans.

Au regard du service concerné et des objectifs poursuivis, le mode de gestion du service public du camping qui s'est imposé est celui d'une délégation de service public (DSP) de type affermage. Ce mode de gestion est le même depuis le 1er janvier 1999

L'actuelle délégation de service public, attribuée à M. Christophe Roué, arrive prochainement à échéance et il convient de lancer la procédure de renouvellement de la DSP. La durée de la nouvelle convention sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

La procédure se déroulera comme suit :

Etape	Modalités	Date au plus tôt estimée - V2
Décision de lancement	débat en CM + délibération de principe	CM du 05/02/2024
Lancement publicité	services	12/02/2024
Consultation	durée de publicité	12/03/2024
ouverture candidatures	commission DSP	13/03/2024
examen candidatures	commission DSP	20/03/2024
envoi DCE	services	25/03/2024
réception des offres	commission DSP	22/04/2024
ouverture des offres	commission DSP	25/04/2024
examen des offres et avis	commission DSP	03/05/2024
négociations	maire	27/06/2024
choix de l'attributaire	validation CM	Septembre 2024
signature du contrat	maire	Octobre 2024
information candidats non retenus	courrier	Octobre 2024
notification	courrier	Octobre 2024

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le rapport ci-annexé venant à l'appui de cette délibération,

Considérant la nécessité de définir le mode de gestion du camping de la Grée Penvins,

Considérant que le système de délégation de service public déjà actuellement en vigueur, offre les meilleures conditions de gestion de ce camping,

Considérant par ailleurs que le recours à une délégation de service public (DSP) nécessite une mise en concurrence permettant de recueillir les meilleures offres en adéquation avec les intérêts de la commune, de l'environnement du site et des besoins des futurs utilisateurs,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DECIDER du principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du Camping de la Grée Penvins, pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon la procédure simplifiée décrite dans le rapport de présentation proposé en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et la dévolution du contrat de délégation de service public en lien avec la Commission Délégation de Service public dédiée.**



## **RAPPORT : DSP Camping de la Grée**

Le camping de la Grée, situé 8 route de la chapelle à Penvins- Sarzeau est propriété communale.

Par arrêté préfectoral du 29 juin 1978, ce camping municipal a été classé en catégorie 2 étoiles pour 100 emplacements.

Une décision de classement d'Atout France du 23 avril 2022, a procédé au classement du camping en terrain de catégorie 2 étoiles pour 122 emplacements d'environ 90m<sup>2</sup> chacun ; cette autorisation a une durée de 5 ans.

Compte tenu du souci de valoriser au mieux son exploitation, le choix s'est imposé de confier à un opérateur privé les aménagements et son exploitation.

Au regard du service concerné et des objectifs poursuivis, le mode de gestion du service public du camping qui s'est imposé est celui d'une délégation de service public.

En conséquence, cet équipement est géré depuis le 01 janvier 1999 via une délégation de service public qui a fait l'objet de plusieurs renouvellements respectivement en 2003, 2008, 2013 et 2022

Dans ce cadre, le délégataire assure à ses risques et périls l'exploitation du service au moyen des biens mis à sa disposition et se rémunère par les résultats d'exploitation du service, via les recettes perçues auprès des usagers.

Au regard des autres modes de gestion envisageables, la délégation de service public a pour avantages essentiels de transférer les risques d'exploitation au délégataire, de lui conférer une réelle autonomie de gestion et lui permettre de faire preuve de dynamisme et de la réactivité nécessaire à la bonne exploitation et au développement du service.

L'actuelle délégation de service public, confiée à M Roué Christophe en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 arrive prochainement à échéance et il convient de lancer la procédure de renouvellement, sur un mode de gestion qui a fait ses preuves.

Le contrat concernera la gestion, l'exploitation et le développement du camping de Penvins et des services annexes, ainsi que l'entretien courant des installations.

### **Caractéristiques générales du contrat :**

- La délégation de service public aura pour objectif notamment la réalisation des missions ci-après :
- la commercialisation de l'activité du camping de la Grée de Penvins en collaboration avec l'office du tourisme de Sarzeau et les autres instances touristiques de la presqu'île de Rhuy ;
- l'accueil et le placement de la clientèle dans les meilleures conditions et dans le respect des règles en vigueur en hôtellerie de plein air de catégorie 2 en bord de mer ;
- le service à la clientèle pendant toute la durée du séjour dont la collectivité évalue la qualité sur les critères suivants :
- Les horaires de la réception
- La qualité des réponses aux questions de la clientèle tant en ce qui concerne l'hébergement que l'offre touristique de Sarzeau, la presqu'île et la région

- La propreté constante et le maintien en bon état de fonctionnement de toutes les installations : réception, espaces de circulation, emplacements, lieu de puilage, sanitaires, espaces vaisselle et nettoyage de linge, espaces de jeux et d'animation
- Le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et particulièrement du règlement intérieur du camping
- Les animations à destination de la clientèle principalement des familles et l'offre pour les enfants et les adolescents

- l'entretien, la surveillance, l'évaluation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements mis à disposition afin de garantir non seulement la pérennité et l'évolution dans le temps mais aussi l'attractivité touristique ;

- La mise en œuvre des mesures destinées à la sécurité des usagers et du personnel de service ;

- les prestations annexes ou complémentaires autorisées par la collectivité, en particulier la pose dépose et gestion de mobile homes, leur location aux tarifs décidés par le Conseil Municipal dans la limite maximale de 10 unités, un mobile home pouvant correspondre à 1 ou 2 logements, aux emplacements fixés ;

- la fixation des dates d'ouverture et de fermeture du camping après accord de la collectivité.

Les tarifs des prestations offertes, fixés par la convention de délégation de service public dans les conditions réglementaires devront se conformer aux pratiques concurrentielles.

Chaque année avant le 31 octobre, le délégataire devra toutefois proposer à la collectivité qui en délibèrera en séance de Conseil Municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer pour l'année N+1.

Une attention particulière sera apportée aux garanties qu'apportera le délégataire quant à la continuité du service public et à l'égalité de traitement des usagers.

Le délégataire devra gérer le service public à ses risques et périls supportant l'ensemble des charges du service. Il devra verser à la commune une redevance annuelle, assujettie à TVA, composée d'une part fixe d'un montant minimum de 35 000 € HT et d'une part variable qui aura été négociée dans le cadre de la mise en concurrence, et assise sur le CA annuel HT du camping.

La durée de la nouvelle convention sera de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence, incluant une phase de négociation, sera menée conformément aux dispositions des articles L1320-1 et suivants du CCP.

Calendrier prévisionnel

Etape	Modalités	Date au plus tôt estimée - V2
Décision de lancement	débat en CM + délibération de principe	CM du 05/02/2024
Lancement publicité	services	12/02/2024
Consultation	durée de publicité	12/03/2024
ouverture candidatures	commission DSP	13/03/2024
examen candidatures	commission DSP	20/03/2024
envoi DCE	services	25/03/2024
réception des offres	commission DSP	22/04/2024
ouverture des offres	commission DSP	25/04/2024
examen des offres et avis négociations	commission DSP	03/05/2024
choix de l'attributaire	maire	27/06/2024
signature du contrat	validation CM	Septembre 2024
information candidats non retenus	maire	Octobre 2024
notification	courrier	Octobre 2024
	courrier	Octobre 2024

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, ce rapport présente le principe du recours et du renouvellement de la délégation de service public comme mode de gestion du camping de la commune de Sarzeau, ainsi que les caractéristiques générales du contrat.

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **2024-005 EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PENDANT TROIS ANS EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT**

En vertu de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, les communes peuvent accorder une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique, dans les conditions de l'article 200 quater du même code ;

L'exonération peut être de 50 ou de 100% et s'applique pendant trois ans, à compter de l'année qui suit celle du paiement total des dépenses (au minimum 10 000 € l'année précédant l'application de l'exonération ou 15 000 € au cours des trois années précédant l'application de l'exonération). Les démarches administratives s'effectuent auprès du service des impôts du lieu de situation du bien.

Par dérogation au Code Général des Impôts, l'article 143 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit que les communes peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération dès l'année d'imposition 2024.

La commune de Sarzeau est fortement mobilisée sur les questions de sobriété énergétique, de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique, tant dans son fonctionnement que dans le cadre de ses projets d'investissements. Elle souhaite également soutenir les initiatives privées, par le biais de ce dispositif d'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, prévoyant la possibilité pour les communes d'exonérer la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Vu l'article 143 de la Loi de Finances pour 2024,

Considérant la politique de la commune de Sarzeau dans le domaine de la sobriété énergétique, de la transition environnementale et de l'adaptation au changement climatique

Considérant que la commune souhaite pouvoir impliquer ses concitoyens dans une démarche vertueuse pour l'environnement en créant un dispositif fiscal incitatif

Considérant que cette exonération prévue par l'article 1383-0-B peut être de 50 ou de 100% et s'applique pendant trois ans, à compter de l'année qui suit celle du paiement total des dépenses

Considérant que cette exonération est un outil supplémentaire au bénéfice des Sarzeautins qui souhaitent engager des travaux d'isolation de leur habitation

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **EXONERER** dès l'année d'imposition 2024, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les propriétaires occupants de logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant effectué des travaux de rénovation énergétique ;
- Article 2 :** - **FIXER** le taux de l'exonération à 100%.

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-006 GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT - ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS EN VEFA - LES COTEAUX DE RHUYS

**Rapporteur : Vincent CHARLIN**

Par courrier du 8 janvier 2024, ESPACIL HABITAT SA HLM a sollicité de la Commune de Sarzeau une garantie de l'emprunt accordé par la Caisse des dépôts pour l'acquisition en VEFA de 7 logements de la résidence Les Coteaux de Rhuyt située 7 rue de l'ancienne gare 56370 SARZEAU.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de six cent soixante-dix mille deux cents euros (670 200 €), constitué de 6 lignes de Prêt.

L'emprunt est réparti comme suit :

- PLAI : 71 600 €
- PLAI Foncier : 33 500 €
- PLUS : 325 400 €
- PLUS FONCIER : 99 700 €
- Prêt Booster BEI taux fixe : 105 000 €
- PHB 2.0 tranche 2019 35 000 €

En conséquence, la commune de Sarzeau est appelée à délibérer en vue d'accorder la garantie de l'emprunt.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°155261 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - ACCORDER la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 670 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du Contrat n°155261**
- **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 335 100 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**
  - **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- Article 2 :** - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- Article 3 :** - **S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-007 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de la commune de Sarzeau pour l'année à venir. Il a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui synthétisait la situation financière de la commune à la fin 2023 et la projette en 2024, selon les priorités choisies pour orienter la politique publique du mandat :

- La santé et le logement,
- La transition environnementale et l'adaptation au changement climatique,
- La centralité (Sarzeau Bourg) et les services,
- L'aménagement du territoire,
- Le bien-vivre ensemble et les solidarités,
- Le confortement et l'entretien du patrimoine communale.

Le contexte macroéconomique requiert une approche prudente et oblige à une forte réactivité en termes de pilotage financier. Malgré ces difficultés conjoncturelles, le budget 2024 doit permettre de continuer de répondre aux attentes du quotidien des Sarzeautins et de poursuivre l'effort d'investissements de la commune.

Le budget se présente comptablement en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune devant être équilibrée en recettes et en dépenses. L'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permet le remboursement des emprunts et le surplus génère l'autofinancement dont dispose la commune pour déployer son programme d'investissements.

Il s'agit donc de trouver le meilleur équilibre possible pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en continuant d'offrir des services publics de qualité à une population de plus en plus importante. La gestion rigoureuse de ces dépenses permettra de porter l'ambitieux programme d'investissements de la commune.

#### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 17 699 450 € contre 15 513 797 € en 2023 (y compris opérations d'ordre).

##### a- Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Atténuation de charges	73 120 €	102 000 €
Produits services	758 855 €	828 350 €
Impôts et taxes	12 330 200 €	13 936 293 €
<i>Dont impôts directs locaux</i>	<i>10 519 000 €</i>	<i>12 331 567 €</i>
<i>Dont attribution de compensation</i>	<i>414 200 €</i>	<i>362 726 €</i>
<i>Dont Dotation de solidarité communautaire</i>	<i>287 000 €</i>	<i>142 000 €</i>
<i>Dont droits de mutation</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
Dotations et participations	2 191 562 €	2 593 415 €
<i>Dont Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>
<i>Dont Dotation nationale de péréquation</i>	<i>- €</i>	<i>292 000 €</i>
<i>Dont FCTVA</i>	<i>53 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
Autres produits de gestion courante	100 030 €	139 392 €
Produits financiers	30 €	- €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 453 797 €</b>	<b>17 599 450 €</b>

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont prévues à hauteur de de 17 599 450 € (hors opérations d'ordre). Une augmentation de 13,9 % est constatée par rapport à 2023.

- Les recettes tirées des **impôts directs locaux** passe à 12 331 567 € en 2024 augmentant ainsi de 17,2 %. Cette évolution s'explique par la revalorisation des bases estimées à 4,1 % en 2024 (projections Banque Postale) d'une part, et d'autre part par la surtaxe de 45% de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires votée en septembre 2023.
- **L'attribution de compensation** définitive est fixée à 362 726 € suite à la CLECT qui s'est tenue en octobre 2023.
- La **dotation de solidarité communautaire** est prévue en forte diminution (-50,5 %) suite à des nouvelles modalités de calcul pour 2024.
- Les **droits de mutation**, qui ont atteint un niveau record en 2021/2022, affichent un recul en 2023 et devraient retrouver en 2024 un niveau proche d'avant la crise sanitaire soit 1 000 000 €.
- **Les dotations financières** sont stables par rapport à 2023. Il était prévu une suppression totale de la dotation nationale de péréquation. Elle a finalement bien été perçue en 2023.
- Les **produits des services** sont en augmentation de 9,2 % par rapport à 2023 car ils avaient été sous-estimés au budget primitif 2023. Par ailleurs, les tarifs sont revalorisés en 2024.
- Les **autres produits de gestion courante** augmentent d'environ 40%. Ils comprennent les revenus des immeubles mais également les locations de salle qui sont en forte augmentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### b- Les Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Dépenses de gestion courante	11 490 519 €	12 602 553 €
<i>Dont charges à caractère général</i>	3 539 121 €	4 081 430 €
<i>Dont charges de personnel</i>	6 330 000 €	7 116 000 €
<i>Dont autres charges de gestion courante (subvention CCAS)</i>	1 456 298 €	1 378 023 €
Charges financières	141 350 €	260 000 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	10 000 €
Dotations aux provisions et dépréciations	39 000 €	40 000 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 675 869 €</b>	<b>12 912 553 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 12 912 553 €. Le budget primitif 2023 prévoyait ces dépenses à 11 675 869 € soit une augmentation de 10,6% par rapport au budget primitif de 2023, expliquée par l'inflation (et en particulier les hausses coûts de l'énergie), les revalorisations salariales en 2023 et en 2024, les besoins induits des nouveaux équipements et les dépenses nouvelles liées à l'activité de la commune.

- **Les charges à caractère général** augmentent en 2024 pour permettre l'intégration de besoins nouveaux (Plage de danse, élections...), l'intégration des charges induites par la mise en place de nouveaux équipements et enfin la prise en compte de l'inflation. A périmètre constant et hors inflation, l'évolution des charges à caractère général s'inscrit dans les exigences de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 puisqu'elle reste modérée à environ 1%.
- **Les charges de personnel** sont prévues à hauteur de 7 116 000 €. En 2023, ce chapitre avait fait l'objet de décisions modificatives passant ainsi à 6 710 000 € prenant en compte les décisions nationales de revalorisations salariales (point d'indice, SMIC...) et les agents en renforts recrutés sur l'année. En 2024, comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2023, une hausse de 6 % est anticipée pour prendre en compte l'attribution au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents ainsi que la hausse du taux de cotisation à la caisse des retraites.



- **Les autres charges de gestion courante** sont en diminution de 5,4 % par rapport au budget primitif 2023.

### c- Epargne, dette et autofinancement

Le budget primitif 2024 dégage **une épargne brute** de 4 736 897 € (3 918 000 € au budget primitif 2023), ce qui correspond aux objectifs de pilotage financier de la commune.

**Les charges financières** passent logiquement de 141 350 € à 260 000 € en 2024 compte tenu du nouvel emprunt de 5 millions contracté en 2023.

**Le remboursement du capital de la dette** augmente également passant à 640 000 € contre 556 150 € en 2023.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement est ainsi estimée à 4 096 897 €.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 17 149 696 € contre 15 975 850 € en 2023.

### a- Les Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Dépenses d'équipement	15 264 000 €	15 735 696 €
Dépenses financières	596 150 €	664 000 €
<i>Dont Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>556 150 €</i>	<i>640 000 €</i>
Opérations pour compte de tiers	5 700 €	350 000 €
<b>Total dépenses <u>réelles</u> d'investissement</b>	<b>15 865 850 €</b>	<b>16 749 696 €</b>

**Les dépenses réelles d'investissement** (hors opérations d'ordre) comprennent les dépenses d'équipement, les emprunts et dettes assimilées et les opérations pour compte de tiers.

- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 15 735 696 €, soit du même ordre de grandeur que celles inscrites au budget primitif 2023, traduisant le gros effort d'investissement de la commune. Il s'agit des dépenses nouvelles inscrites en 2024 dans le cadre du projet de mandat et suivant les priorités mentionnées en introduction, les engagements de dépenses 2023 seront repris en restes à réaliser et inscrits en décision modificative n°1.

Ces dépenses concernent les projets suivants : l'extension du CTM, la rénovation du bâtiment R.Hiebst, la rénovation de l'ancienne trésorerie, la poursuite du programme Cœur de bourg, les nouveaux locaux pour les Restos du cœur et l'outil en main, le soutien à la politique de logement, l'axe A.Régent, la finalisation du Chai, l'aménagement du bourg de Brillac, le souterrain de Kergroës, le plan vélo.

S'y ajoutent les investissements récurrents de voirie, réseaux d'eaux pluviales, des bâtiments communaux, des espaces naturels et côtiers, des travaux d'aménagement foncier...

- **Les opérations pour compte de tiers** s'élèvent à 350 000€ et concernent la comptabilisation en dépenses et recettes des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines qui font l'objet d'un remboursement intégral par GMVA dans le cadre de la convention de délégation de compétence en cours. Il s'agit d'une nouvelle modalité de comptabilisation instaurée en 2024.

### b- Les Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Recettes d'équipement	9 832 222 €	9 992 799 €
<i>Dont subventions d'investissement</i>	2 937 900 €	1 156 000 €
<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	6 894 322 €	8 836 799 €
Recettes financières	2 250 000 €	1 720 000 €
<i>Dont FCTVA</i>	1 450 000 €	1 400 000 €
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	800 000 €	320 000 €
Opérations pour compte de tiers	5 700 €	350 000 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 087 922 €</b>	<b>12 062 799 €</b>

Les **recettes réelles d'investissement** comprennent les recettes d'équipement, les recettes financières et les opérations pour compte de tiers. Elles sont estimées à 12 062 799 € en 2024 soit une baisse de 0,2 % par rapport au budget primitif 2023 (hors opérations d'ordre).

- **Les subventions d'investissement** constituant une partie des recettes d'équipement sont en baisse en 2024. Cependant, beaucoup ont été attribuées en 2023 et engagées sur cet exercice. Des restes à réaliser de recettes seront inscrits en décision modificative n° 1 à hauteur d'environ 3 000 000 €.
- **L'emprunt** qui constitue l'autre partie des recettes d'équipement est estimé à 8 836 799 € au budget primitif 2024 mais il s'agit là d'un emprunt d'équilibre dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2023.
- **Les recettes financières** sont constituées du FCTVA calculé sur la base des dépenses d'investissement comptabilisées en 2023 (pour information, le montant perçu en 2023 est de 1 746 000 €) et de la taxe d'aménagement. Il est prévu une forte baisse de cette dernière recette en 2024 compte-tenu des nouvelles modalités de perception de la taxe. L'incidence devrait être également constatée sur 2025 avant un retour à la normale en 2026.

M. le Maire remercie M. CHARLIN pour cette présentation et propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur le sujet en cours d'examen.

Isabelle CHABRAN souhaite prendre la parole.

Elle indique que sa liste soutient tout à fait les choix qui ont été faits et les efforts faits entre autres sur la maison médicale qui semble effectivement un investissement primordial pour l'avenir de notre commune.

Mme CHABRAN explique par ailleurs que ses colistiers et elle-même sont également d'accord sur tout ce qui concerne le foncier solidaire, logements sociaux et les logements pour les jeunes qui étaient des revendications qu'ils portaient déjà depuis plusieurs années et qui sont effectivement très importantes pour l'avenir.

Effectivement quand on voit aujourd'hui la remise en cause sur la loi SRU par l'actuel gouvernement et les difficultés de concitoyens à se loger correctement et à pouvoir vivre correctement de leur travail, cet engagement nous semble important et nous le soutenons.

Cependant, ce budget étant mis en place et décidé par la majorité, la liste qu'elle représente s'abstiendra lors du vote.

En réponse à l'intervention de Mme CHABRAN, M. le Maire répond que le budget 2024 est un budget équilibré sur lequel les services et les élus ont beaucoup travaillé. Comme l'a évoqué M. CHARLIN dans son rapport de présentation, c'est un budget très offensif sur les investissements. En même temps, il convient pour la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire insiste sur le fait que ce budget permet d'accompagner la croissance de la commune et de réaliser les projets qui ont été promis. Ce budget permet aussi de maintenir de solides fondamentaux financiers. Ainsi la commune garde toujours une capacité d'emprunt significative.

Le conseil municipal n'ayant pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 11 décembre 2023,

Considérant le projet de budget 2024,

Le budget de la commune est voté au niveau du chapitre et par opération en investissement,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit et détaillé en annexe, équilibré en dépenses et en recettes :**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>17 699 450 €</b>	<b>17 699 450 €</b>
<i>Dont 023 - Virement prévu à la section d'investissement - opération d'ordre</i>	<i>3 386 897 €</i>	
<i>Dont subvention 2024 au CCAS</i>	<i>150 000 €</i>	
<b>Investissement</b>	<b>17 149 696 €</b>	<b>17 149 696 €</b>
<i>Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement - opération d'ordre</i>		<i>3 386 897 €</i>
<i>Dont 1641 - besoin d'emprunt théorique avant reprise des résultats 2023</i>		<i>8 836 799 €</i>

**Article 2 : - PRÉCISER que le budget de l'exercice 2024 de la commune a été établi par nature et voté au niveau du chapitre avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M57.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 149 696,00	17 149 696,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>17 149 696,00</b>	<b>17 149 696,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	17 699 450,00	17 699 450,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>17 699 450,00</b>	<b>17 699 450,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>34 849 146,00</b>	<b>34 849 146,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 727 000,00	0,00	1 739 000,00	0,00	1 739 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	373 000,00	0,00	327 000,00	0,00	327 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 547 500,00	0,00	2 754 827,00	0,00	2 754 827,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 616 500,00	0,00	10 914 869,00	0,00	10 914 869,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>15 264 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 735 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 735 696,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	556 150,00	0,00	640 000,00	0,00	640 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>596 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>664 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>664 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 860 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 749 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 749 696,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	60 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 970 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 149 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 149 696,00</b>	<b>+</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------	----------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>17 149 696,00</b>
---	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amputation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 937 900,00	0,00	1 156 000,00	0,00	1 156 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	6 894 322,00	0,00	8 836 799,00	0,00	8 836 799,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>9 832 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 992 799,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 992 799,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	1 720 000,00	0,00	1 720 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 720 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 082 222,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 062 799,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 062 799,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 844 928,00		3 386 897,00	0,00	3 386 897,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	993 000,00		1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	50 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 887 928,00</b>		<b>5 086 897,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 086 897,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>15 970 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 149 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 149 696,00</b>
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	--	-------------

=

	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>17 149 696,00</b>
--	---	--	--	--	--	----------------------

**Pour information :**

	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>					<b>4 686 897,00</b>
--	--	--	--	--	--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amputation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 539 121,00	0,00	4 081 430,00	0,00	4 081 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 330 000,00	0,00	7 116 000,00	0,00	7 116 000,00
014	Atténuations de produits	165 100,00	0,00	27 100,00	0,00	27 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 456 298,00	0,00	1 378 023,00	0,00	1 378 023,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 490 519,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 602 553,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 602 553,00</b>
66	Charges financières	141 350,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	39 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 675 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 912 553,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 912 553,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 844 928,00		3 386 897,00	0,00	3 386 897,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	993 000,00		1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 837 928,00</b>		<b>4 786 897,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 786 897,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 513 797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 699 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 699 450,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>17 699 450,00</b>
--	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**II**  
**C2**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	73 120,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	758 855,00	0,00	828 350,00	0,00	828 350,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	711 200,00	0,00	504 726,00	0,00	504 726,00
731	Fiscalité locale	11 619 000,00	0,00	13 431 567,00	0,00	13 431 567,00
74	Dotations et participations (3)	2 191 562,00	0,00	2 593 415,00	0,00	2 593 415,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	100 030,00	0,00	139 392,00	0,00	139 392,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 453 767,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 599 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 599 450,00</b>
76	Produits financiers	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 453 797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 599 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 599 450,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	60 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 513 797,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 699 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 699 450,00</b>	<b>17 699 450,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	--	--	-------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>17 699 450,00</b>
--	--	--	--	--	--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 686 897,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-008 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT ST JACQUES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Dans le cadre de l'anticipation de la fin de la concession du Port de St Jacques au 31 décembre 2025 et suite au départ en retraite de l'agent en charge de ce service, la commune a engagé en 2023 un partenariat avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

A cette fin, la commune est entrée au capital de la SPL et une convention de mise à disposition de personnels a été signée et mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le but d'assurer à l'année les missions d'accueil, de commercialisation et d'organisation des services du port ainsi que, en période estivale, celles de service de rade au profit des plaisanciers du Port.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 313 900 € contre 285 500 € au budget primitif 2023, et en investissement à 294 235 € contre 132 150 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	50 930,00
012 - Charges de personnel	133 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	11 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>195 435,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	118 465,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>118 465,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>313 900,00</b>

Les charges à caractère général totalisent 50 930 €.

Elles comptabilisent notamment des frais d'étude estimés à 10 000 € pour l'étude et la pose de capteurs H2S. Des remboursements de frais à la compagnie des Ports du Morbihan sont prévus pour 3 900 € dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnels pour l'achat de vêtements de travail et l'entretien du bateau de service dédié au service de rade.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 133 000 €.

Un remboursement de charges de personnel extérieur est prévu pour la Compagnie des Ports du Morbihan dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnels annuels et saisonnier.

Les charges financières concernent 2 emprunts en cours sur ce budget.

##### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations de services	215 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	48 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>263 900,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	50 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>313 900,00</b>

Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués et de prestations de services » passe à 215 900 €. Il est constitué de :

- Prestations de services du port (mouillages annuels et visiteurs, grutages, mise à l'eau...) dont les tarifs augmentent de 3,5% en 2024.
- Mise à disposition de personnel facturée : les budgets annexes mouillages de l'océan et port du Logeo participent au salaire de l'agent conformément à la clé de répartition basée sur le nombre total de mouillages.

Les autres produits de gestion courante concernent des loyers et des redevances d'occupation de domaine public pour le restaurant, la salle associative ou encore l'antenne.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 000,00
21 - Immobilisations corporelles	58 635,00
23 - Immobilisations en cours	150 600,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>244 235,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	50 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>294 235,00</b>

Le remboursement du capital des emprunts concerne 2 emprunts en cours sur ce budget.

Les investissements prévus sont les suivants :

- Remplacement de la grue et réaménagement de l'aire de carénage (chap 21) qui ne sont plus opérationnels en fin d'année 2023.
- Le remplacement des chaînes mères

**b) Les Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 770,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>175 770,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	118 465,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>118 465,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>294 235,00</b>

Un emprunt d'équilibre de 175 770 € est prévu dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis du conseil portuaire de St Jacques en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe du Port de St Jacques, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et en recettes à**
- **Fonctionnement : 313 900 €**
  - **Investissement : 294 235 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	313 900,00	313 900,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>313 900,00</b>	<b>313 900,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	294 235,00	294 235,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>294 235,00</b>	<b>294 235,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>608 135,00</b>	<b>608 135,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	48 350,00	0,00	50 930,00	0,00	50 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 030,00	0,00	133 000,00	0,00	133 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>153 385,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 935,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 935,00</b>
66	Charges financières	12 800,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>166 485,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 435,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	116 415,00	0,00	118 465,00	0,00	118 465,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>116 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 465,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 465,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>282 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 900,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>313 900,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	177 000,00	0,00	215 900,00	0,00	215 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	49 200,00	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>226 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>226 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 900,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	59 300,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>59 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>285 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 900,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>313 900,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>68 465,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 250,00	0,00	58 635,00	0,00	58 635,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 600,00	0,00	150 600,00	0,00	150 600,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>30 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209 235,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>72 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 235,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	59 300,00		50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>59 300,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>132 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 235,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>294 235,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 735,00	0,00	175 770,00	0,00	175 770,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 770,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 770,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SARZEAU - PORT ST-JACQUES - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	116 415,00		118 465,00	0,00	118 465,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>116 415,00</b>		<b>118 465,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 465,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>132 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 235,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>294 235,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>68 465,00</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-009 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce budget annexe a intégré les mouillages du Golfe dans ses compétences.

L'intégration de l'actif des mouillages du Golfe n'ayant pu être réalisé en 2023, il sera effectué en 2024 et fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 360 950 € contre 309 868 € au budget primitif 2023 et en investissement à 255 650 € contre 177 488 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	94 800,00
012 - Charges de personnel	198 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
66 - Charges financières	4 500,00
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>299 800,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	61 150,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>61 150,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>360 950,00</b>

Les charges à caractère général totalisent 94 800 € en 2024.

La fusion des services du Port du Logeo et ceux des Mouillages du Golfe ont permis de réaliser des économies sur les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services.

Les charges de personnel augmentent de 52,5 % passant de 129 830 € en 2023 à 198 000 € en 2024.

Cette augmentation est consécutive à la nouvelle répartition de la masse salariale entre budgets annexes. Un agent auparavant rémunéré sur le budget du Port St Jacques passe en 2024 sur le budget Port du Logeo et Mouillages du Golfe.

Un remboursement sera constaté en recettes de fonctionnement.

Les charges financières correspondant au remboursement des frais financiers des 2 emprunts.



**b) Les Recettes**

Chapitre	BP 2024
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations de services	333 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	22 000,00
77 - Produits exceptionnels	1 500,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>357 300,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	3 650,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 650,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>360 950,00</b>

Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués et de prestations de services » totalise 333 800 €. Il est constitué de :

- Prestations de services du port et des mouillages (mouillages annuels et visiteurs, mises à l'eau, stationnements dériveurs...) dont les tarifs augmentent de 3,5% en 2024.
- Mise à disposition de personnel facturée : les budgets annexes Port St Jacques et mouillages de l'océan participent aux salaires des agents conformément à la clé de répartition basée sur le nombre total de mouillages.

Les autres produits de gestion courantes concernent les loyers pour les commerces basés sur le Port.

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**
**a) Les Dépenses**

Chapitre	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles	240 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>252 000,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	3 650,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 650,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>255 650,00</b>

Le remboursement du capital des emprunts concerne les 2 emprunts restant en cours sur ce budget annexe.

Les investissements prévus en 2023 concernent :

- le remplacement de la barge et de ces équipements
- la mise en œuvre d'un ponton supplémentaire permettant de dissocier la partie plaisanciers de la partie professionnels. Des études ont été menées en 2023 afin de déterminer la solution la mieux adaptée à la configuration du Port.

**b) Les Recettes**

Chapitre	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	194 500,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>194 500,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	61 150,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>61 150,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>255 650,00</b>

**Un emprunt d'équilibre** de 194 500 € est prévu dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis du conseil portuaire et du conseil des mouillages en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Port du Logeo et Mouillages du Golfe, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et en recettes à :**
- **Fonctionnement : 360 950 €**
  - **Investissement : 255 650 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	360 950,00	360 950,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>360 950,00</b>	<b>360 950,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	255 650,00	255 650,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>255 650,00</b>	<b>255 650,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>616 600,00</b>	<b>616 600,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	100 010,00	0,00	94 800,00	0,00	94 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 830,00	0,00	198 000,00	0,00	198 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>230 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 800,00</b>
66	Charges financières	6 320,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>238 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	65 508,00	0,00	61 150,00	0,00	61 150,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>65 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 150,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>304 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 950,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>360 950,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	284 450,00	0,00	333 800,00	0,00	333 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	21 510,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>305 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 800,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 600,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>307 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>357 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>357 300,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 808,00	0,00	3 650,00	0,00	3 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 808,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>309 368,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 950,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>360 950,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>57 500,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	158 710,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>158 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 970,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>16 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>175 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 808,00	0,00	3 650,00	0,00	3 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 808,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 650,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>177 488,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 650,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>255 650,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	111 980,00	0,00	194 500,00	0,00	194 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>111 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>111 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 500,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SARZEAU - PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	65 508,00		61 150,00	0,00	61 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>65 508,00</b>		<b>61 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 150,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>177 488,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 650,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>255 650,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>57 500,00</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-010 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, seules les dépenses et les recettes des mouillages de l'océan sont comptabilisés dans ce budget annexe ; les mouillages du golfe ont été transférés dans le budget annexe du Port du Logeo.

Cependant, le transfert de l'actif des mouillages du Golfe n'ayant pu être réalisé en 2023, il sera effectué en 2024 et fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 113 000 € contre 109 600 € au budget primitif 2023 et en investissement à 63 500 € contre 30 000 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	65 660,00
012 - Charges de personnel	36 730,00
65 - Autres charges de gestion courante	510,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>103 900,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	9 100,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>9 100,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>113 000,00</b>

Les charges à caractère général totalisent 65 660 € en 2024.

Le transfert des mouillages du golfe a permis de diminuer fortement les charges de gestion du service.

Il faut toutefois noter l'augmentation prévisionnelle de l'AOT, calculée sur la base de l'indice TP02 au 1<sup>er</sup> avril 2023, de 3,6% en 2024.

Les charges de personnel totalisent 36 730 €.

Un remboursement des salaires des 2 agents travaillant sur la barge, vers le budget annexe Port du Logeo et mouillages du Golfe, est prévu suivant la clé de répartition basée sur le nombre total de mouillages.

Les charges exceptionnelles sont prévues à 1 000 € en 2024 pour permettre l'annulation de factures émises sur les exercices antérieures.

##### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations de services	113 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>113 000,00</b>

Le chapitre 70 « Vente de produits fabriqués et prestations de services » prévoit une hausse des tarifs de prestations (mouillages annuels et visiteurs, révisions...) de 3,5% en 2024.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	63 500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>63 500,00</b>

Les investissements prévus en 2024 concernent des équipements permettant la réfection des mouillages : chaînes, bouées...

### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	54 400,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>54 400,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	9 100,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>9 100,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>63 500,00</b>

Un emprunt d'équilibre de 54 400 € est prévu dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le conseil des mouillages du 30 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Mouillages de l'Océan, assujéti à la TVA et équilibré en dépenses et en recettes à**
- **Fonctionnement : 113 000 €**
  - **Investissement : 63 500 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	113 000,00	113 000,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>113 000,00</b>	<b>113 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	63 500,00	63 500,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>63 500,00</b>	<b>63 500,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>176 500,00</b>	<b>176 500,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	77 750,00	0,00	65 660,00	0,00	65 660,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 000,00	0,00	36 730,00	0,00	36 730,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	510,00	0,00	510,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>100 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 900,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>100 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 900,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	7 500,00	0,00	9 100,00	0,00	9 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>108 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>113 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	109 600,00	0,00	113 000,00	0,00	113 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>109 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>109 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>109 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>113 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>113 000,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>9 100,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	63 500,00	0,00	63 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>63 500,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 500,00	0,00	54 400,00	0,00	54 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 400,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SARZEAU - MOUILLAGES OCEAN - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 500,00		9 100,00	0,00	9 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 500,00</b>		<b>9 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>63 500,00</b>
---	--	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>9 100,00</b>
---	-----------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-011 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE SARZEAU

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le Centre Nautique est géré en Délégation de Service Public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La société Sports Nature assure l'exploitation du site.

Le contrat d'affermage se termine au 31 décembre 2024.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 11 500 € contre 13 770 € au budget primitif 2023 et en investissement à 3 100 € contre 5 010 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	8 400,00
66 - Charges financières	0,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 400,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	1 880,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 220,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 100,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 500,00</b>

Les charges de gestion courante s'élèvent à 8 400 €

La commune verse au délégataire une rétribution annuelle pour la mission de service public de développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires.

Les charges financières s'élèvent à 0 € en 2024, la dernière échéance d'emprunt ayant été prélevée en 2023.

Un autofinancement est inscrit à hauteur de 1 880 € pour permettre le financement des investissements.

##### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
75 - Autres produits de gestion courante	11 500,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 500,00</b>

Les produits de gestion courante augmentent de 3,6%.

Le délégataire verse à la commune une redevance annuelle révisable sur l'indice du coût de la construction. Il peut y avoir en sus une redevance proportionnelle au résultat brut d'exploitation de la société.

Aucun produit exceptionnel n'est prévu au budget primitif 2024.

#### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

**a) Les Dépenses**

Chapitre	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
21 - Immobilisations corporelles	3 100,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 100,00</b>

Le **remboursement du capital de la dette** passe à 0 € en 2024, la dernière échéance d'emprunt ayant été prélevée en 2023.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 100€.

**b) Les Recettes**

Chapitre	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 880,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 220,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 100,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 100,00</b>

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Considérant les éléments propres de la Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Centre Nautique de Sarzeau, assujetti à la TVA, et équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 11 500 €**
  - **Investissement : 3 100 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	11 500,00	11 500,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	3 100,00	3 100,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 100,00</b>	<b>3 100,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 440,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>8 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>
66	Charges financières	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>8 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 790,00	0,00	1 880,00	0,00	1 880,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 220,00	0,00	1 220,00	0,00	1 220,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 500,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 100,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>11 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>13 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 500,00</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>3 100,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 100,00</b>
---	-----------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 790,00	0,00	1 880,00	0,00	1 880,00

**COMMUNE DE SARZEAU - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 220,00		1 220,00	0,00	1 220,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 010,00</b>		<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 100,00</b>
---	-----------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>3 100,00</b>
---	-----------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-012 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERBLAY

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe du lotissement de Kerblay, créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, prévoit l'aménagement d'un lotissement d'habitations.

La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 50 005 € prévoit la finalisation des travaux de viabilisation définitive entamés en 2023.

Section de fonctionnement	BP 2024
011 - Charges à caractère général	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>50 005,00</b>
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations de services	8 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	42 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>50 005,00</b>

La section d'investissement permet de réaliser les écritures d'ordre constatant l'évolution du stock d'année en année. Le besoin d'emprunt, en attente de la reprise des résultats 2023, s'élève à 42 000 €.

Section d'investissement	BP 2024
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	42 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>42 000,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	42 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>42 000,00</b>

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement de Kerblay, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré à :
- Fonctionnement : 50 005 €
  - Investissement : 42 000 €
- Article 2 :** - **PRECISER** que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M 57.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

	<b>II</b>
	<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	42 000,00	42 000,00
	+	+
	=	=
	42 000,00	42 000,00
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00

<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>
---	--	------------------	------------------

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	50 005,00	50 005,00
	+	+
	=	=
	50 005,00	50 005,00
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00

<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>50 005,00</b>	<b>50 005,00</b>
--	--	------------------	------------------

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>92 005,00</b>	<b>92 005,00</b>
----------------------------	--	------------------	------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		42 000,00	42 000,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>42 000,00</b>
---	------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	0,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>50 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 005,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 005,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	42 000,00	0,00	42 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>42 000,00</b>
---	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	8 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	42 000,00	42 000,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	5,00	0,00	5,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>8 005,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>50 005,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 005,00</b>
--	------------------

## **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **2024-013 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE**

**Rapporteur : Vincent CHARLIN**

Le budget annexe de Penvins Centre ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2015, prévoit un minimum de crédits (10 000 €) si des études devaient être lancées, bien qu'à court terme l'opération ne soit pas arrêtée.

Le budget prévu en 2024 s'équilibre à 10 000 pour les opérations réelles.

Aucune dépense n'a été engagée en 2023. Les crédits de dépenses de la section d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constat des coûts. Ils sont équilibrés par un emprunt en attente de cessions ultérieures.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de Penvins Centre, assujetti à la TVA et équilibré à :**
- **Fonctionnement : 10 000 €**
  - **Investissement : 10 000 €**
- Article 2 : - PRECISER que le budget 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M57**



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	10 000,00	10 000,00
	+	+
<b>REPORTS</b>	0,00	0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	10 000,00	10 000,00

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	10 000,00	10 000,00
	+	+
<b>REPORTS</b>	0,00	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	10 000,00	10 000,00

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		10 000,00	10 000,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00	10 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		10 000,00	10 000,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
--	------------------

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-014 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget retrace les seules écritures de location des terres et bâtiments, des charges d'assurance et de taxes foncières ainsi que des opérations d'ordre relatives à l'amortissement du hangar construit par la commune et des subventions que cette dernière a reçues pour ces travaux.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 13 446 € contre 12 546 € au budget primitif 2023 et en investissement à 9 945 € contre 9 365 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 501,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 505,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	7 440,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>9 945,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 446,00</b>

Les charges à caractère général totalisent 3 500 €.

La redevance annuelle versée au propriétaire du terrain et du hangar est indexée sur l'ILC dont l'augmentation est estimée à 3,5% en 2024.

Ces charges comprennent également le paiement de la taxe foncière et des assurances.

Un autofinancement est inscrit à hauteur de 2 505 € pour permettre le financement des investissements.

##### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
75 - Autres produits de gestion courante	9 301,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 301,00</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	4 145,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 145,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 446,00</b>

Les produits de gestion courante totalisent 9 301 €.

Le loyer versé par l'association REBOM est indexé sur le coût de la vie publié par l'INSEE dont l'augmentation est estimée à 3,5% en 2024. Il comprend également le remboursement de la taxe foncière.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	5 800,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 800,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	4 145,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 145,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 945,00</b>

La capacité d'investissement augmente de 11,1 % grâce à l'augmentation de l'autofinancement. Elle permettra de réduire le déficit d'investissement cumulé constaté lors de l'affectation des résultats 2023.

### b) Les Recettes

Chapitre	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 505,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	7 440,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>9 945,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>9 945,00</b>

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 57,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Maraîchage Biologique, assujéti à la TVA et équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 13 446 €**
  - **Investissement : 9 945 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M57**

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

			<b>II</b>
			<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	9 945,00	9 945,00
	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=

Total de la section d'investissement (2)	9 945,00	9 945,00
--	----------	----------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	13 446,00	13 446,00
	+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00
		=	=

Total de la section de fonctionnement (3)	13 446,00	13 446,00
---	-----------	-----------

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>23 391,00</b>	<b>23 391,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	4 145,00	4 145,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 800,00	0,00	5 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>5 800,00</b>	<b>4 145,00</b>	<b>9 945,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 945,00</b>
---	-----------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 500,00		3 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1,00	0,00	1,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	7 440,00	7 440,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 505,00	2 505,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>3 501,00</b>	<b>9 945,00</b>	<b>13 446,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 446,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	7 440,00	7 440,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 505,00	2 505,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>9 945,00</b>	<b>9 945,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 945,00</b>
---	-----------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	9 301,00	0,00	9 301,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	4 145,00	4 145,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>9 301,00</b>	<b>4 145,00</b>	<b>13 446,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 446,00</b>
--	------------------



## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-015 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe zones de repli a été ouvert au 1er janvier 2016 afin d'aménager les zones de repli des campeurs caravaniers.

Il retrace les écritures liées à l'acquisition puis l'aménagement des zones de repli (St Jacques, Feunteunio 1 & 2, Prat Bihan, Cour de Penvins, St Martin) ainsi que l'acquisition des parcelles antérieurement campées et leur entretien.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 434 000 € contre 2 414 000 € au budget primitif 2023 et en investissement à 1 628 000 € contre 1 464 000 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 099 000,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 335 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 434 000,00</b>
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations de services	806 000,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 628 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 434 000,00</b>

Les charges à caractère général comprennent les études, travaux de viabilisation et acquisitions de foncier sur les PRL ouverts ou en cours d'ouverture.

Par ailleurs, le lancement d'une étude est programmé en 2023 concernant la gestion des parcelles de camping mais également l'ensemble du foncier naturel et agricole communal ainsi que la gestion des friches.

Les ventes de parcelles se poursuivent et sont estimées à 806 000 €.

#### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	BP 2024
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 628 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 628 000,00</b>
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	1 335 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	293 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 628 000,00</b>

La section d'investissement se compose principalement des écritures d'ordre permettant la comptabilisation des augmentations de stocks de terrains en cours d'aménagement et des sorties de stocks des terrains vendus.

Un emprunt d'équilibre d'un montant de 293 000 € est prévu dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :**

- Article 1 : - ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Zones de repli, équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 2 434 000 €**
  - **Investissement : 1 628 000 €**
- Article 2 : - PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M57.**

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

			<b>II</b>
			<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	1 628 000,00	1 628 000,00
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>1 628 000,00</b>	<b>1 628 000,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	2 434 000,00	2 434 000,00
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>2 434 000,00</b>	<b>2 434 000,00</b>
	+	+
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>4 062 000,00</b>	<b>4 062 000,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		1 628 000,00	1 628 000,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>1 628 000,00</b>	<b>1 628 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 628 000,00</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 099 000,00		1 099 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		1 335 000,00	1 335 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 099 000,00</b>	<b>1 335 000,00</b>	<b>2 434 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 434 000,00</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	293 000,00	0,00	293 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>293 000,00</b>	<b>1 335 000,00</b>	<b>1 628 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 628 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	806 000,00	0,00	806 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	1 628 000,00	1 628 000,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>806 000,00</b>	<b>1 628 000,00</b>	<b>2 434 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 434 000,00</b>
--	---------------------

## ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

### 2024-016 EXERCICE 2024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Par délibération n°2018-122 du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé l'ouverture du budget annexe Vignes.

En 2020, le budget a comptabilisé les dépenses de préparation des terrains, et de plantations de la vigne. La construction du chai a débuté en 2022. Compte-tenu des enjeux environnementaux et patrimoniaux, 70% du montant des travaux de construction du chai et de la rénovation du moulin sont portés par le budget principal.

A compter de 2027, le vigneron commencera à payer un loyer annuel permettant ainsi de compenser les dépenses liées à l'amortissement des biens.

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 € comme au budget primitif 2023 et en investissement à 235 000 € contre 510 000 € au budget primitif 2023.

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement	BP 2024
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5,00</b>
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5,00</b>

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 € pour permettre l'apurement de la TVA.

#### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

##### a) Les Dépenses

Chapitre	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	205 000,00
23 - Immobilisations en cours	30 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>235 000,00</b>

Les dépenses d'équipements prévues sont les suivantes :

- Finalisation de la construction du chai pour 30 000 €,
- Acquisition d'équipements permettant l'exploitation du site : écrans, vinothèque, signalétique...pour 35 000 €,
- La préparation par fumure et semis de nouvelles terres à planter pour 10 000 € ainsi que la plantation de vignes sur les 4 Ha restants pour 160 000 €.

**b) Les Recettes**

Chapitre	BP 2024
13 - Subventions	100 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	135 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>235 000,00</b>

**Des subventions** FEADER et départementale sont attendues courant 2024 à hauteur de 100 000 €.

**Un emprunt d'équilibre** de 135 000 € est prévu dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature M 4,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 24 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Vignes, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**
- **Fonctionnement : 5 €**
  - **Investissement : 235 000 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2024 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	5,00	5,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
<b>P</b>			
<b>O</b>			
<b>R</b>			
<b>T</b>			
<b>S</b>			
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	5,00	5,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	235 000,00	235 000,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
<b>P</b>			
<b>O</b>			
<b>R</b>			
<b>T</b>			
<b>S</b>			
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	235 000,00	235 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>235 005,00</b>	<b>235 005,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5,00</b>
---	-------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	170 000,00	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>235 000,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	410 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

**COMMUNE DE SARZEAU - VIGNES - BP (projet de budget) - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>235 000,00</b>
---	--	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **2024-017 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Maryse BURBAN**

La Ville de Sarzeau se caractérise par un tissu associatif dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale forge, depuis de très nombreuses années, sa physionomie. De nombreuses associations, outre leurs activités régulières, proposent aux habitants des temps forts tout au long de l'année.

La Ville peut verser une subvention pour le fonctionnement qui permet la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts. La Ville peut également soutenir une action conforme aux statuts de l'association et compatible avec les objectifs municipaux, dans une logique partagée d'intérêt général.

Le règlement d'attribution des subventions prévoit que les demandes de subvention événementielle ou exceptionnelle peuvent être déposées « au fil de l'eau » et sont étudiées lors de commissions trimestrielles. Pour les subventions de fonctionnement, les dossiers reçus après la date limite ne sont pas instruits sauf cas de force majeure justifié et validé par la commission en charge de l'instruction.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions en faveur des associations,

Considérant la nécessité de soutenir les associations et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 23 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ATTRIBUER aux associations, dont la liste est jointe en annexe 1, les subventions mentionnées pour le fonctionnement de l'année 2024**
- Article 2 :** - **ATTRIBUER aux associations, dont la liste est jointe en annexe 2, les subventions mentionnées pour l'organisation des événements 2024**
- Article 3 :** - **PRECISER :**
- **d'une part, que les subventions pour l'organisation d'événements de plus de 500€ seront versées en deux temps :**
    - **50% sur présentation de devis acceptés**
    - **50% sur présentation d'un bilan financier de l'opération et justificatifs correspondants**
  - **d'autre part, que le montant ne pourra excéder 80% du montant total de la dépense réelle sauf dispositions particulières ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer les éventuelles conventions afférentes qui seraient demandées.**

**Annexe : tableau de répartition des subventions 2024 aux associations**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Attribution 2024</b>
JUDO CLUB DE SARZEAU (SPORTS)	1 000€
COMITÉ FNACA SARZEAU (AUTRES ASSO)	250€
HANDBALL CLUB DE RHUYS* aide à l'emploi sportif	20 000€
RHUYS FOOTBALL* aide à l'emploi sportif	15 000€
RHUYS BMX* aide à l'emploi sportif	20 000€
TOTAL	51 250€

\*montant maximum versé selon modalités fixées par convention

**Annexe : Tableau de répartition des subventions évènementielles – année 2024**

<b>Evènement proposé</b>	<b>Association organisatrice</b>	<b>Attribution 2024</b>
Presqu'île de Rhuys à Vélo	<b>BYCIRHUYS</b>	<b>900€</b>
Fêtes de la mer	<b>LE RÉVEIL DE SAINT-JACQUES</b>	<b>1 000€</b>
Ilôt des handballeurs	<b>RHUYS HANDBALL</b>	<b>1 500€</b>
Fest Diez	<b>LES AMIS DE BRILLAC</b>	<b>200€</b>
Course nature de Brillac	<b>ATHLÉ RHUYS</b>	<b>500€</b>
Marché de Noël	<b>COMITÉ D'ANIMATION DE SARZEAU</b>	<b>800€</b>
Morbihan Tango festival	<b>ATELIER 17 DANSE</b>	<b>1 000€</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES</b>		<b>5 900€</b>

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **2024-018 DISPOSITIF CINE RELAX - CONVENTION**

**Rapporteur : Dominique VANARD**

Depuis 2005, Ciné-ma différence coordonne un réseau de salles, de collectivités locales et d'associations, rendant le cinéma accessible en inclusion dans 72 salles. Les séances ont lieu dans des salles de cinéma ordinaires, avec leur public habituel.

L'accueil et l'information du public sont assurés par des salariés et/ou bénévoles, qui font en sorte que chaque spectateur se sente le bienvenu. Le son est abaissé, la lumière s'éteint progressivement. On ne passe ni publicités ni bandes annonces. Un mot de bienvenue avant le début du film explique à tous le pourquoi et le comment de ces séances. Un très court métrage d'animation transmet ce message sous une forme accessible à tous. Chacun peut exprimer ses émotions à sa manière, sans crainte.

C'est la commune de Sarzeau au travers de son cinéma qui va porter le projet et signer la convention avec Culture Relax. Le cinéma organise les séances, convient des dates et du choix du film. C'est lui qui communique les séances au public concerné. Le rôle des bénévoles est fondamental. Ce sont eux qui, par leur présence rassurante et bienveillante, permettront aux séances de se dérouler de manière conviviale.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé définissant les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif Ciné Relax

Considérant l'intérêt du dispositif Ciné relax et sa cohérence avec la politique culturelle de la commune qui met en avant une programmation accessible à tous,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 23 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat et les suivantes liées à ce dispositif.**

## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

1) L'association **Culture Relax**, 60 rue Didot, 75014 Paris, N° SIRET 498 121 516 00039, déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par M. Amar Natâ, Délégué général, d'une part,

et

2a) La Ville de Sarzeau, 1 place Richemont 56370 Sarzeau , N° SIRET 21560240000016 représentée par M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.  
Pour le Cinéma l'Hermine, Rue Père Joseph Coudrin, N° SIRET 21560240000016  
Interlocuteur : Madame Bénédicte Latinaud, responsable de l'exploitation.

Organisateurs du dispositif Ciné Relax à Sarzeau, et ci-après dénommé le Partenariat, d'autre part,

est conclue la convention suivante,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat permettant la mise en œuvre et l'utilisation du concept Relax par le Partenariat à Sarzeau ainsi que les modalités pratiques de mise en place des dites séances Relax.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est renouvelable chaque saison par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.

#### **Article 3 : Obligations de Culture Relax**

Culture Relax s'engage auprès du Partenariat :

- En contrepartie de la prestation de démarrage, à fournir :
  - Du Conseil : accompagnement à distance pour la transmission de l'ingénierie du dispositif, aide au montage local et au lancement des séances Relax.
  - Une demi-journée de formation de l'équipe du cinéma et des bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap complexe.
  - La présence d'un responsable de Culture Relax à la première séance.
  - La « boîte à outils » composée de :

- Fiches créées par Culture Relax avec des documents d'accompagnement variés pour aider à la mise en place des séances pour tous les acteurs des séances : cinéma, référent et bénévoles.

- Du matériel d'explication et de communication disponible pour diffusion extérieure

- Mis à disposition en version imprimée :

Convention de partenariat Ciné Relax – Sarzeau p1

- Affiches format A3
- Affiches format A1
- Plaquettes explicatives à remettre aux spectateurs

- Disponibles dans la boîte à outils virtuelle :

- Dossier de presse à personnaliser
  - Document PDF en « Facile à lire et à comprendre » pour les personnes en situation de handicap. Recto commun au réseau, Verso à personnaliser.
  - Éléments graphiques : logos Ciné Relax et pictogramme Relax.
- Des DCP de supports cinématographiques : le spot « Dans le rôle de » l'20, permettant une sensibilisation des spectateurs habituels du cinéma et le film-annonce « Cartoon » l'50.
    - « Dans le rôle de » doit être diffusé dans la salle de cinéma partenaire, aux séances habituelles de la salle, au minimum la semaine précédant la première séance afin de d'informer le public des raisons de l'offre de séances Relax.
    - « Cartoon » est à projeter à chaque séance Relax, avant le film : il rappelle les règles de cette séance inclusive et complète visuellement le mot de bienvenue du référent.

- Lot de tenues complètes pour les bénévoles d'accueil aux séances comprenant :

- Un sac « ouvreuse » à bandoulière pour avoir les mains libres pendant la séance.
- Deux badges Ciné Relax : l'un à mettre sur sa tenue, l'autre à placer sur son sac.
- Un brassard jaune réfléchissant pour se rendre visible

Les lampes de poches nécessaires pour compléter ce kit du bénévole ne sont pas prises en charge par Culture Relax mais doivent être achetées par l'organisateur local avant la première séance.

- En contrepartie du règlement de la cotisation annuelle de soutien, à :

- Permettre au partenaire d'utiliser le nom, le logo et la charte graphique Ciné Relax.
- Mettre à sa disposition l'adresse courriel « sarzeau@cinerelax.org » permettant de rerouter les courriels vers une adresse au choix du Partenariat.
- Mettre à sa disposition un espace « Ciné Relax SARZEAU » sur le site Internet Culture Relax. Cet espace permet notamment au partenaire d'annoncer ses séances et d'y présenter les structures organisatrices.
- Lui donner accès sur ce site à un espace réservé aux membres du réseau, permettant l'accès aux documents internes et à la boîte à outils. Ces documents y seront périodiquement mis à jour.
- Faire parvenir un réapprovisionnement des outils de communication imprimés fournis au démarrage.
  - Du Conseil : accompagnement et suivi à distance :
- Apporter des conseils liés à l'animation et la programmation des séances Relax, et à l'accueil du public.
- Proposer de participer aux séminaires et rencontres organisés par l'association nationale Culture Relax.
- Fournir une aide à la programmation permettant de solliciter, le cas échéant, le réseau de distributeurs-partenaires Ciné Relax.
- Accompagner dans le recrutement de nouveaux bénévoles par du conseil et la publication d'annonces régulières pour l'ensemble du réseau Ciné Relax.

Convention de partenariat Ciné Relax – Sarzeau p2



#### Article 4 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Parapher la Charte Ciné Relax figurant en annexe à la présente convention, et respecter les engagements généraux et la mise en œuvre du dispositif, tels qu'y figurant.
- Régler la cotisation annuelle de soutien.
- Organiser régulièrement des séances Relax à un tarif réduit et le week-end selon les modalités de l'article 5 « Dispositions pratiques ». Toute irrégularité dans le rythme prévu fera l'objet d'un échange avec Culture Relax afin d'expliquer les difficultés rencontrées.
- Annoncer sur le site Internet de Culture Relax (espace destiné au Partenaire) ses séances et les mettre à jour.
- Fournir à Culture Relax le compte rendu des séances, afin de permettre un bilan annuel de l'activité Relax locale, en remplissant et renvoyant après chaque séance le formulaire fourni par Culture Relax.
- Respecter le protocole d'accueil du dispositif Relax afin de recevoir le public dans les meilleures conditions
- Assurer la présence d'une équipe de bénévoles formés et en nombre suffisant tout au long de la séance pour favoriser des conditions de déroulement d'une séance agréables pour tous.
- Être assuré en responsabilité civile pour les bénévoles des séances organisées.
- Assurer l'encadrement de l'équipe de bénévoles par le(s) référent(s) du dispositif local Ciné Relax.

- Assurer l'information claire du public de ces séances (public en situation de handicap et public non handicapé), avec notamment :

- Une explication donnée à chacun dès l'entrée dans le cinéma.
- Un mot de bienvenue avant le démarrage du film.

- Informer le personnel du cinéma sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité.
- Mettre en place sur la saison une programmation diversifiée en termes de genres cinématographiques et de publics visés (jeune public, adultes, etc.)
- Mettre en œuvre des actions de communication autour des séances Relax et diffuser l'information sur ces séances via les réseaux et médias locaux, municipaux, associatifs et culturels, ainsi que les canaux de diffusion habituels du cinéma.
- Ne pas créer de site Internet concurrent à celui de Culture Relax.
- Mettre en place sur son propre site Internet le lien avec le site Internet de Culture Relax
- Faire parvenir à Culture Relax toute parution dans les médias mentionnant l'activité Ciné Relax locale.
- Transmettre à Culture Relax toute demande de communication ou de représentation sur l'activité Ciné Relax dépassant le cadre local.
- Ne pas mettre en place de séances de type " Relax " suivant le même protocole d'accueil et aménagements techniques, sans l'appui de l'association nationale Culture Relax.

En tant que membre du réseau Ciné Relax, le Partenaire s'engage également à :

- Entretien et gérer les relations avec l'association nationale Culture Relax.
- Réaliser un bilan annuel du dispositif Ciné Relax à Sarzeau avec un des membres de l'équipe nationale Culture Relax (bilan téléphonique ou en visioconférence).
- Participer à ou se faire représenter à la journée annuelle du réseau organisée à Paris (déplacement pris en charge par Culture Relax pour un représentant).

Convention de partenariat Ciné Relax – Sarzeau p3

Le cinéma l'Hermine, s'engage à :

- Assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :
  - ↳ Une salle accessible aux personnes en fauteuil.
  - ↳ Un son limité pour ne pas aggraver les oreilles très sensibles.
  - ↳ Une lumière s'éteignant progressivement au démarrage du film.
- ↳ L'absence de publicités et de bandes-annonces.
- ↳ La diffusion des films en version 2D uniquement.
- ↳ La diffusion des films en VFST-SME et en audio-description, dès lors que le film choisi existe en version adaptée et que les conditions techniques de la salle le permettent.
- Assurer la projection, juste avant le démarrage du film, du court-métrage d'avant-séance pour compléter visuellement l'information donnée à tous les spectateurs (DCP fourni par Culture Relax).
- Communiquer et expliquer sur le site du cinéma le principe des séances Relax et mettre en évidence son appartenance au réseau Ciné Relax afin d'être rendu visible au public, même en dehors des séances.
- Assurer la diffusion, en amont de la première séance, du spot *Dans le rôle de* (1'20), film de sensibilisation destiné au grand public.
- Assurer la diversité de la programmation des séances Relax sur la saison dans le respect des critères établis par Culture Relax :
  - Films familiaux/ grand public/ jeune public avec une diversité de propositions.
  - Alternance de propositions cinématographiques : fictions, documentaires, prises de vues réelles, films d'animation...

#### Article 5 : Dispositions pratiques

Les conditions pratiques de mise en place à Sarzeau du dispositif Ciné Relax sont les suivantes :

- Une séance « Relax » régulière aura lieu en alternance tous les mois le samedi à 16h00 et le mercredi à 15h00 un mois sur deux dans une salle accessible du Cinéma l'Hermine. Le Partenaire se réserve le droit de pouvoir changer l'horaire et/ou le jour des séances sur le week-end, et augmenter le nombre des séances par an.
- Les dates des séances seront choisies d'un commun accord entre les co-organisateur, en planifiant si possible sur l'année afin de pouvoir mieux communiquer vers le public.
- Les films seront choisis d'un commun accord entre les co-organisateur en fonction des contraintes de la programmation liées à la spécificité des séances. Afin de favoriser une mixité des spectateurs, les films seront majoritairement choisis parmi les films en salle aux dates des séances.
- Les séances Relax à Sarzeau seront proposées au tarif de 5€
- Les référents et bénévoles assurant l'accueil ne payent pas de ticket pour participer à la séance. Pendant toute la durée du présent accord, l'appartenance du cinéma-partenaire au réseau Ciné Relax figurera sur le site AlloCiné.

#### Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie des services apportés par Culture Relax pour la durée de la convention, le Partenaire s'acquitte de :

- Une cotisation annuelle de soutien, d'un montant de 200 €
- Une prestation de démarrage d'un montant de 1000 €

Convention de partenariat Ciné Relax – Sarzeau p4

#### **Article 7 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture, par virement à l'ordre de Culture Relax. Culture Relax fournira un RIB au Partenaire.

#### **Article 8 : Portage financier et coordination locale**

Il est convenu entre les partenaires que la municipalité assure le règlement de la prestation de démarrage et prend à sa charge la cotisation annuelle au réseau Ciné Relax.

Les éventuelles dépenses annexes nécessaires à la bonne réalisation des séances seront à la charge de l'un ou l'autre partenaire selon un commun accord. Les produits de la billetterie cinéma seront au bénéfice exclusif du cinéma l'Hermine.

La coordination et le pilotage du projet (gestion des bénévoles, accueil, communication, préparation de la programmation, etc.) seront assurés conjointement par le cinéma et la municipalité/l'association. Les structures partenaires s'entendront pour se répartir les tâches.

Les différents partenaires s'engagent à se réunir une fois par trimestre afin de faire un suivi régulier du dispositif.

#### **Article 9 : Nullité et rupture de la convention**

Le non-respect par le Partenaire de l'une de ses obligations entraîne la nullité de celle-ci et par voie de conséquence sa rupture de plein droit par Culture Relax. Cette rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification de la rupture de cette convention, le Partenaire ne peut plus utiliser le concept Relax et les services apportés par Culture Relax (précisés à l'article 3) sous peine de poursuites. Le non-paiement de la cotisation et ou de la prestation de démarrage entraîne de plein droit la nullité de la convention.

#### **Article 10 : Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le.....2024

Pour le Partenaire,

Jean-Marc DUPEYRAT  
**Maire**

Pour Culture Relax,

Amar NAFA  
**Délégué Général**

## **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **2024-019 CINEMA - TARIF COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Dominique VANARD**

La Ville dispose d'une grille de tarifs pour son cinéma.  
Au travers de son cinéma, la Ville va porter le projet et signer la convention autour du dispositif Culture Relax avec l'association Ciné ma différence. Pour garantir l'accessibilité y compris financière de ce dispositif d'inclusion, un tarif unique de 5€ sera proposé public.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'importance de favoriser l'accès de tous au dispositif ciné relax,

Vu la délibération des tarifs cinéma 2022-051 du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 23 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - AJOUTER aux tarifs pratiqués pour les séances du cinéma de la Ville un tarif ciné relax unique de 5€, tel que spécifié en annexe.**

**ANNEXE : GRILLE DE TARIFS CINEMA L'HERMINE SARZEAU - applicable au 12/02/2024**

<b>TYPE DE TARIF</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA (5,5%) en €</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Plein tarif</b>	7,11	0,39	7,50
<b>Tarif réduit 1 +65 ans</b>	6,64	0,36	7,00
<b>Tarif réduit 2 -de 25 ans, chômeurs, allocataires du RSA, carte d'invalidité, carte famille nombreuses, partenariats privés</b>	5,69	0,31	6,00
<b>Tarif réduit 3 -de 14 ans, événements FNCF, partenariats publics, organismes action sociale</b>	3,79	0,21	4,00
<b>CARTE de 10 places + 1 gratuite Validité 6 mois</b>	61,61	3,39	65,00
<b>CARTE de 5 places + 1 gratuite Validité 6 mois</b>	34,12	1,88	36,00
<b>Tarif action promotionnelle famille 2 parents (2x6€), 2 enfants de moins de 12 ans (2x4€)</b>	18,96	1,04	20,00
<b>Tarif scolaire Ecoles, Collège au cinéma, Lycée au cinéma</b>	2,37	0,13	2,50
<b>Ciné- concert Tarif plain</b>	13,27	0,73	14,00
<b>Ciné-concert – tarif réduit</b>	9,48	0,52	10,00
<b>cinérelax</b>			5€

## AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

### 2024-020 REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS DES PORTS ET DES MOUILLAGES

**Rapporteur : Vincent CHARLIN**

Chaque budget annexe (Logeo-Golfe, Saint Jacques, Océan) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Le responsable des Affaires Maritimes a en charge les ports Saint Jacques et du Logeo ainsi que les mouillages du Golfe et de l'Océan.

La barge est utilisée par les mouillages Océan et les mouillages du Golfe.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les plants comptables M4 spécifiques à la gestion des ports et zones de mouillages,

Considérant :

- la nécessité de facturer annuellement, en fonction des dépenses réelles des salaires, sur chaque budget, les frais de personnel du responsable des AFM et du personnel de la barge,
- la clef de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessous,

Considérant par ailleurs que

- cette clé permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences.
- la clef de répartition est établi selon le nombre de mouillages.

Considérant enfin que les sommes nécessaires aux refacturations seront prévues en dépenses et recettes des budgets annexes concernés.

**Tableau de répartition des charges de personnel**

	Nombre de mouillages	Salaire du responsable	Personnel Barge
Mouillages Océan	460	28 %	33 %
Logeo Golfe	955	58 %	67 %
Port Saint Jacques	227	14 %	
	1642		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - APPROUVER le mode de refacturation selon le tableau ci-dessus,**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette refacturation.**

## AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

### 2024-021 MODIFICATION DE L'EMPRISE PORTUAIRE AU LOGEO

**Rapporteur : Vincent CHARLIN**

L'emprise portuaire du Logeo pose aujourd'hui quelques difficultés en matière de gestion. C'est pourquoi, la commune de Sarzeau souhaite revoir le périmètre du port et donc soumettre cette demande auprès des services de l'Etat (DDTM), compétents en la matière. Cette nouvelle emprise permet à la fois de concilier toutes les activités sur le site mais aussi rétablir certaines irrégularités détaillées ci-après.

Cette demande de modification a pour but de régulariser les situations suivantes :

- Retrait de la zone conchylicole de l'emprise portuaire, représentant environ 8000 m<sup>2</sup>, non mobilisables par le port : le périmètre se superpose avec des activités ne pouvant pas être compatibles avec les mouillages (parcs ostréicoles).
- Calage de la future zone portuaire avec les zones de mouillages pour éviter la présence de bateaux en dehors de ces zones.
- Intégration du ponton dans la zone portuaire : les pontons ne sont pas autorisés en Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL). Cette modification permettra de régulariser une situation présente depuis quelques années, le ponton étant dans la ZMEL du Logeo B et ne pouvant être déplacé du fait de la bathymétrie.
- Réduction de la zone de plates à Kerassel afin d'intégrer les barges professionnelles dans l'emprise portuaire. La zone de plates actuelle sera réduite de moitié.

A ce jour, la zone portuaire détient une emprise de 5,1 ha environ. La demande de modification porte sur une nouvelle emprise de l'ordre de 5,09 ha d'après un logiciel de système d'informations géographiques (SIG), soit une réduction de l'emprise portuaire.

Cette modification de l'emprise portuaire implique également une évolution de la zone de mouillages du Logeo B détenant actuellement le ponton et une réduction de la zone de plates au sud. Le nombre de mouillages dans la zone du Logeo B sera à régulariser ainsi que dans l'emprise portuaire. Un avenant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire ZMEL sera à prévoir pour modifier la géométrie et le nombre de mouillages du Logeo B et la zone de plates. A savoir, le nombre global de mouillages reste identique, il s'agit seulement de leur répartition.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret d'application du 22 octobre 199 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L2124-5 et R 2124-39 à R2124-56 ;

Vu le code du tourisme, et en particulier les articles L341-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et en particulier R122-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier des articles L 121-1 et suivants, R121-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

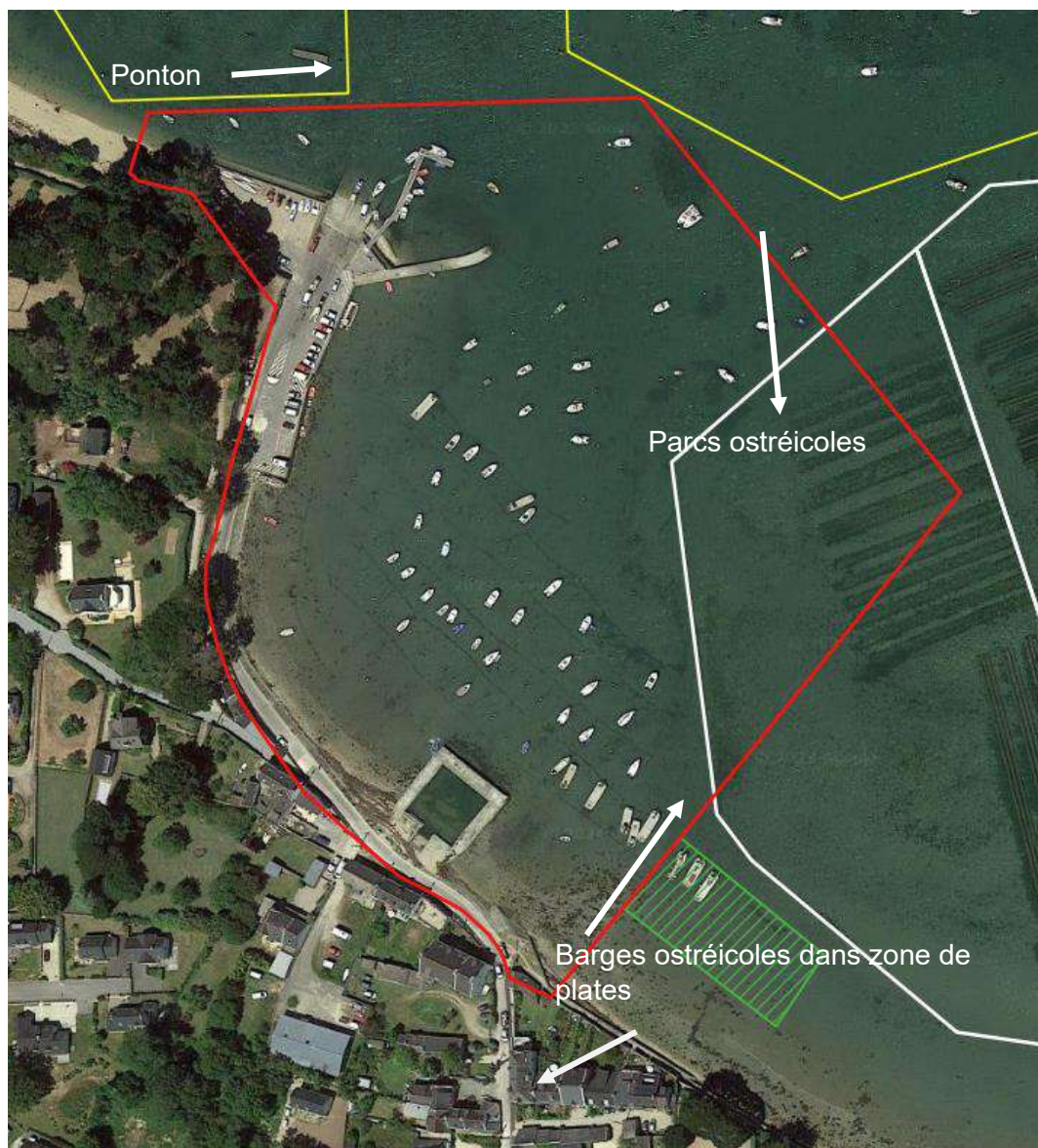
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port du Logeo en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **VALIDER** la proposition de nouvelle emprise portuaire au Logeo ;
- Article 2 :** - **PRENDRE** acte des modifications à apporter suite à la modification de l'emprise portuaire avec notamment un avenant à l'AOT ZMEL (modification de la zone Logeo B et réduction de la zone de plates de Kerassel) ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette procédure de modification.

Etat actuel



Zone actuelle : 5 ha 14 a 59 ca environ

Etat projeté



Zone souhaitée : 5 ha 09 a 88 ca environ



## URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 2024-022 MEUBLES DE TOURISME : ADOPTION D'UN REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

#### 1/ Le contexte : données relatives au marché du logement à SARZEAU

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs communes littorales de l'agglomération vannetaise, ont vu se développer, en marge de l'hébergement hôtelier, une offre importante de meublés touristiques dans des biens initialement destinés à l'habitation.

Ce phénomène lié au développement de plateformes numériques telles que AIRBNB, Le Bon Coin ou Aritel a été encouragé par une fiscalité avantageuse ; il s'explique notamment par un taux de rentabilité supérieur par rapport au marché de la location de logements et par des contraintes réglementaires réduites.

Le parc de logements touristiques s'est ainsi développé plus vite que le parc occupé à titre de résidence principale malgré les efforts de la collectivité.

Il en a résulté une hausse des prix des immeubles et du foncier, une hausse des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus locaux et une diminution des biens disponibles pour la location de longue durée.

Le passage de la commune de SARZEAU de la zone « B2 » à laquelle elle était rattachée depuis 2014 à la zone « B1 » traduit l'aggravation des tensions sur le marché du logement, d'après le classement prévu par le code de la construction et de l'habitation (article D304-1) qui définit cinq zones géographiques en fonction du déséquilibre existant entre l'offre et de la demande, soit, par ordre décroissant : A, A bis, B1, B2, C.

L'inscription de la commune dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants par l'effet du décret du 25 août 2023 traduit le même phénomène et marque l'urgence à encadrer le changement d'usage des locaux d'habitation.

En effet, cette taxe s'applique aux communes situées en « **zones tendues** », dans lesquelles un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, a été observé.

Ce déséquilibre se caractérise entre autres par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logement, ce dernier phénomène s'expliquant presque exclusivement par le développement des meublés de tourisme à SARZEAU.

Les tensions sur le marché du logement sont encore susceptibles de s'aggraver dans les années à venir en raison des exigences minimales de performance énergétique qui vont s'accroître jusqu'en 2034, en application de la *loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

En effet, à ce jour, les meublés de tourisme n'étant pas soumis aux mêmes exigences, ni même à la fourniture d'un diagnostic de performance énergétique, il faut aussi s'attendre à un report des logements énergivores vers le secteur de la location touristique.

Les données statistiques recueillies à SARZEAU et sur la presqu'île de Rhuys dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par GMVA à un bureau d'études ont confirmé l'intérêt d'un encadrement au regard de la tension sur le marché du logement et des impacts sociodémographiques observés sur la commune.

À SARZEAU :

- Le nombre d'annonces de location concernant les meublés de tourisme a augmenté de près de 30% entre l'été 2020 et l'été 2023 pour atteindre 620 annonces actives (site AirDnA).
- En 2022, le prix de vente médian des maisons anciennes s'élevait à 420000 € soit 4295 € / m<sup>2</sup> contre 3675 € / m<sup>2</sup> en 2021 (+16,8% en une année), faisant de Sarzeau une des 10 communes les plus chères de l'agglomération vannetaise.
- La demande locative sociale a progressé de plus de 28% entre janvier 2020 et janvier 2023. En 2022, le délai moyen d'attribution d'un logement sur la commune était de 11,6 mois (9,6 mois à l'échelle de l'agglomération).

## **2/ L'encadrement des meublés de tourisme**

Au regard des constats exposés ci-avant, il apparaît nécessaire d'encadrer le changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme dans l'objectif de conforter la fonction résidentielle de la commune de SARZEAU.

A ce jour, conformément aux exigences du code du tourisme, la location d'un meublé de tourisme est soumise à une simple déclaration en mairie, à l'exception notable des locaux déclarés en résidence principale par leur propriétaire qui ne sont soumis à aucune formalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'instauration de deux dispositifs supplémentaires, complémentaires l'un de l'autre :

- La procédure d'autorisation de changement d'usage selon les critères définis par le règlement ci-annexé ;
- La procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

### **2.1./ La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme**

Les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoient la possibilité de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage des locaux d'habitation.

Par ailleurs, depuis la *Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, un régime spécifique d'autorisation *temporaire* de changement d'usage en meublés de tourisme peut être défini pour les propriétaires individuels.

A l'exception des grandes agglomérations ou de certains départements, la régulation du changement d'usage doit faire l'objet d'une décision expresse et, hors zone tendue, être approuvée par le Préfet, sur saisine du Maire (article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation).

Ainsi, par arrêté du 17 août 2023, considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation, était de nature à aggraver la pénurie de logements ; le Préfet du Morbihan, saisi par Monsieur le Maire, a décidé d'étendre la procédure d'autorisation de changement d'usage au territoire de SARZEAU, en laissant le soin à la commune de fixer les conditions d'application du régime.

Ces conditions sont précisées dans le projet de règlement ci-annexé.

Le régime s'applique exclusivement aux locaux destinés à l'habitation – c'est-à-dire ceux dont le permis de construire a été délivré à cet effet, ou s'agissant des biens anciens, ceux qui étaient affectés à l'habitation au moment de la mise en place de la réglementation d'urbanisme en 1970.

Au contraire, si le bien était destiné dès l'origine à une utilisation commerciale touristique, comme ce pourrait être le cas de certains gîtes, il ne sera pas concerné par la réglementation.

Les résidences principales, à condition qu'elles soient louées moins de cent-vingt jours par an, ne sont pas soumises à la procédure de changement d'usage (article L.631-7-1 A). Les chambres d'hôtes ou chambre chez l'habitant ne sont pas non plus visées.

En revanche, le régime s'applique de façon indifférenciée que le meublé soit classé ou non.

Le règlement délimite deux zones en fonction de leur vocation résidentielle et fixe le nombre d'autorisation possible par propriétaire :

- Secteur 1 : le « Centre-ville et bourg de Saint-Colombier » : 1 autorisation / propriétaire
- Secteur 2 : le reste du territoire : 2 autorisations par propriétaire

Dans le secteur 1, une priorité plus forte est donnée au logement à l'année, du fait de la présence des écoles et des facilités offertes par les transports publics.

Il sera exigé du propriétaire qui souhaite obtenir une autorisation de changement d'usage supplémentaire de justifier de la mise en location d'un autre bien à usage de logement à l'année.

L'autorisation de changement d'usage sera accordée

- pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière expresse, pour les propriétaires individuels (personnes physiques);
- pour le temps que durera l'activité d'hébergement touristique pour les autres propriétaires (personnes morales).

L'autorisation sera accordée à condition :

- que le logement respecte les normes de salubrité et d'hygiène et les normes de décence ;
- sous réserve du droit des tiers et à condition, pour les biens en copropriété, que le règlement de copropriétés n'interdise pas toute utilisation autre que l'habitation.

Les manquements sont passibles de sanctions civiles d'un montant maximal de 50 000€ / local irrégulièrement transformé et /ou pénale.

## **2.2. / Sur l'enregistrement du meublé de tourisme**

Dans les communes où la procédure de changement d'usage est applicable, il est possible d'exiger l'enregistrement des déclarations de location de meublés de tourisme (article. L.324-1-1 III du code du tourisme).

Dès lors, tous les meublés de tourisme sont concernés par cette obligation, même les résidences principales utilisées ponctuellement à cet usage.

Le déclarant devra notamment renseigner le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration, notamment en cas de cessation de l'exploitation touristique du local, ce qui permettra à la commune de disposer de données actualisées.

Cet enregistrement donne lieu à la délivrance d'un numéro d'identification.

Les annonceurs seront alors tenus des obligations suivantes :

- Faire figurer le numéro d'enregistrement du meublé de tourisme dans l'annonce ;
- Communiquer à la commune le nombre de jours de mise en location par logement à sa demande ;
- Retirer l'annonce en cas de dépassement du seuil de 120 jours de mise en location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale.

A défaut, les annonceurs s'exposent à des amendes dont le montant maximal varie entre 12 500€ et 50 000 € applicable par local.

Ces amendes sont prononcées par le président du tribunal judiciaire sur demande de la commune et le produit de ces amendes lui revient.

L'enregistrement des meublés prévient donc les infractions à la réglementation du changement d'usage et donne à la commune un moyen de contrôle effectif ; elle facilite incidemment le contrôle du versement de la taxe de séjour.

### **3/ Les modalités d'instruction et de contrôle**

L'autorisation de changement d'usage est accordée par décision du Maire.

Compte tenu de la charge opérationnelle que cela représente, il est néanmoins prévu de confier l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement à GMVA.

Les modalités de cette mutualisation seront précisées ultérieurement, en coordination avec les autres communes concernées et soumises à l'approbation du conseil municipal.

### **4/ Expérimentation et entrée en vigueur**

Après une première période de mise en œuvre, le règlement d'autorisation de changement d'usage pourra être modifié en fonction des besoins.

A cet égard, la mise en place de la procédure d'enregistrement permettra à la commune de disposer de données précises sur les caractéristiques, le nombre et la répartition des meublés de tourisme sur son territoire afin d'adapter les contraintes.

Il est proposé une entrée en vigueur de ces deux dispositifs au 01/09/ 2024.

Ce laps de temps devra permettre de diffuser efficacement l'information et de répondre aux questions des propriétaires concernés avant le début de la saison estivale.

Il est proposé d'accorder aux personnes ayant déclaré un meublé de tourisme à SARZEAU avant la publication du règlement un délai supplémentaire d'un an à compter de son entrée en vigueur pour se mettre en conformité avec leurs nouvelles obligations afin de tenir compte de la nécessité pour eux de réorganiser leur activité. Ce délai supplémentaire ne concerne pas l'obligation de faire enregistrer la déclaration de mise en location.

M. Le Maire présente les objectifs généraux et modalités d'application du projet de règlement applicables aux meublés de tourisme.

A l'issue de cette présentation, Isabelle CHABRAN souhaite prendre la parole. Il lui semble en effet extrêmement important d'encadrer les locations saisonnières et approuve la démarche engagée. Elle attire l'attention de M. le Maire sur les difficultés que la commune va rencontrer dans l'application de ce règlement, en particulier s'agissant des logements qui ne seront pas décents, voire déclarés insalubres (limitations des locations à l'année, problème de la performance énergétique des logements classés F-G entre autres).

Mme CHABRAN souhaite également que la loi se mette en cohérence avec les attentes des territoires et qu'il n'y ait pas de traitement différentiel entre les locations saisonnières et les locations à l'année.

Aujourd'hui, il revient en effet plus cher et avec une plus forte imposition lorsqu'on loue un logement à l'année que de manière saisonnière, ce qui n'est absolument pas normal. Mme CHABRAN espère également que la loi aidera les communes à limiter un peu les locations saisonnières au regard des difficultés que les actifs et les jeunes rencontrent pour se loger sur des territoires comme le nôtre.

M. le Maire répond à Mme CHABRAN que des débats ont lieu actuellement au Parlement sur cette question.

Un axe de réflexion porte notamment sur la volonté d'aligner les fiscalités et de ne pas faire de ce mode de location une niche fiscale avec des effets d'aubaine.

La commune fait beaucoup d'efforts pour créer du logement abordable. Evidemment, il est légitime de mobiliser le parc de logement existant pour qu'une partie soit dédiée à la location à l'année.

Les premiers retours des communes ayant adopté ce type de règlement montrent que le nombre réel de logements mis en location saisonnière était bien supérieur à ce qu'elles imaginaient. Il s'agirait du double de ce qui était connu en se basant sur les déclarations.

Le travail qui a été fait entre les services et les élus dans le cadre de ce projet de règlement a permis de trouver un certain équilibre. M. le Maire indique qu'il ne peut que se réjouir de cette démarche.

Le conseil municipal n'ayant pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-7 et suivants,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L324-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du 17/08/2023 rendant la procédure d'autorisation de changement d'usage applicable au territoire de la commune,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation classant SARZEAU en catégorie B1,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 et élargissant le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts à la commune de SARZEAU,

Vu le programme local de l'habitat 2019 - 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 08 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les données objectives démontrant une augmentation significative du nombre de meublés touristiques sur le territoire de la commune,

Considérant que cette augmentation résulte principalement de la transformation d'usage de locaux destinés à l'habitation,

Considérant qu'il en résulte une diminution du nombre de logements disponibles mais aussi une hausse des prix des immeubles et des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux,

Considérant que le reclassement de la commune en zone B1 d'après les catégories prévues à l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation traduit ce déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logements,

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché de logements locatifs résidentiels de SARZEAU;

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage,

Considérant que le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage prévu à l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est uniquement applicable aux propriétaires individuels,

Considérant que la procédure doit s'appliquer à tout type de propriétaire, tant les propriétaires individuels que les propriétaires personnes morales (SCI, SARL etc.), pour être pleinement effective,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le régime d'autorisation de changement d'usage sur le double fondement de l'article L631-7-1 A et de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'enregistrement de la déclaration préalable de location de meublé de tourisme est complémentaire de la procédure de changement d'usage en ce qu'elle permet de disposer de données actualisées et de contrôler le respect de la réglementation par les propriétaires et par les annonceurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **INSTAURER l'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme à la fois sur le fondement de l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation et sur le fondement de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation ;**
- Article 2 :** - **APPROUVER le règlement de changement d'usage ci-annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage ;**
- Article 3 :** - **APPROUVER l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme tel que prévu à l'article L.324-1-1 III du code du tourisme ;**
- Article 4** - **FIXER l'entrée en vigueur du règlement de changement d'usage et de la procédure d'enregistrement de la déclaration de location de meublés de tourisme au 01/09/2024 ;**

- Article 5 - ACCORDER un délai supplémentaire d'un an aux propriétaires ayant déjà déclaré à cette date le meublé de tourisme concerné pour se mettre en conformité avec le règlement de changement d'usage ;**
- Article 6 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Commune de Sarzeau

# Règlement de changement d'usage des locaux à destination d'habitation



## Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme

Annexé à la délibération du conseil municipal du 5 février 2024

### TERMINOLOGIE

**Autorisation de changement d'usage temporaire** : autorisation délivrée à titre personnel pour une durée limitée d'utiliser le bien à un usage autre que l'habitation, ici comme meublé de tourisme. Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination. Au terme de cette durée, le bien doit retrouver son usage initial d'habitation.

**Autorisation liée à l'activité du bénéficiaire** : autorisation accordée à titre personnel d'utiliser un local d'habitation à un autre usage, ici comme meublé de tourisme pour les besoins de l'activité du bénéficiaire. Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination. L'autorisation cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

**Chambre d'hôte** : Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant (occupant d'une résidence principale) en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (petite déjeuner ...). Il s'agit d'une catégorie distincte de celle des meublés de tourisme. [art. L324-3 du code du tourisme.

**Local d'habitation** : toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1 du code de la construction et de l'habitation (bail étudiant) ou dans le cadre dans les conditions prévues au titre Ier ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (bail mobilité). Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage au 1er janvier 1970. Les locaux construits ou faisant l'objet de travaux ayant pour conséquence d'en changer la destination postérieurement au 1er janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux sont autorisés. [art. L6317 du code de la construction et de l'habitation]





## Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Ces dispositions fixent des règles et principes communs ; elles sont applicables à l'ensemble des demandeurs.

### Article 1<sup>er</sup>. Champ d'application et objet du règlement

1.1. La mise en location d'un local d'habitation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile caractérise un changement d'usage soumis à autorisation préalable du maire dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les autres changements d'usage ne sont pas soumis à autorisation.

1.2. Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations de changement d'usage et leurs caractéristiques.

Elles sont de deux types :

- Les autorisations de changement d'usage temporaire délivrées à titre temporaire aux propriétaires individuels conformément à l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation (Titre II) ;
- Les autorisations de changement d'usage liées à l'activité du bénéficiaire, délivrées aux personnes morales pour la durée de leur activité professionnelle conformément à l'article article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation. (Titre III).

### Article 2. Dispenses

2.1. Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du propriétaire, de son conjoint ou d'une personne à charge, celui-ci n'est pas tenu de solliciter une autorisation préalable de changement d'usage pour le louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dans la limite de 120 nuitées de location par an. L'obtention d'un numéro d'enregistrement est toutefois obligatoire en procédant à la déclaration du bien

Au-delà, le local ne répond plus à la définition de résidence principale et le propriétaire devra solliciter une autorisation avant toute nouvelle mise en location.

2.2. Le propriétaire est également dispensé de solliciter une autorisation préalable lorsque le changement d'usage porte uniquement sur une partie du local d'habitation constituant sa résidence principale (chambres chez l'habitant, chambres d'hôte).

**Meublé de tourisme** : villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. Il peut s'agir d'une résidence secondaire à usage touristique temporaire ou d'un gîte exclusivement dédié à cet usage. [art. L324-1-1 du code du tourisme]

**Résidence principale** : logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le propriétaire ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation. [art L324-1-1 code du tourisme et art. 2 de la loi du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs]

**Usage et Changement d'usage** : l'usage correspond à l'utilisation effective du bien. Le code de la construction et de l'habitation distingue deux usages : l'habitation (1) et tout autre usage (2).

Le changement d'usage consistant à utiliser un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage est réglementé. Le fait de louer un **local meublé destiné à l'habitation** comme **meublé de tourisme**, c'est-à-dire de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage (usage habitation vers usage commercial).



### **Article 3. Changements d'usage prohibés**

L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour les locaux d'habitation faisant l'objet d'un conventionnement public ou privé, s'il entre en contradiction avec les engagements pris quant à l'utilisation du bien, dans la limite de la durée desdits engagements, notamment pour :

- les locaux conventionnés en application de l'article L831-1 et D.321-23 du code de la construction et de l'habitation ;
- les locaux conventionnés implantés sur un terrain commercialisé au bénéfice de primo-accédant par la Commune à un tarif abordable ;
- les locaux ayant bénéficié d'une aide publique dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat sauf engagement du propriétaire de rembourser les subventions perçues.

L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée si elle entre en contradiction avec les conditions de maintien d'un prêt immobilier conventionné, notamment en application des articles L31-10-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4. Respect du droit des tiers**

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment du respect des stipulations du règlement de copropriété.

Si le local est situé dans un immeuble en copropriété, le demandeur doit attester que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage en produisant sa copie et/ou une attestation du syndic en ce sens.

Le changement d'usage ne doit engendrer ni nuisance, ni danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.

### **Article 5. Respect des normes de décence, salubrité et sécurité**

5. Le local faisant l'objet de la demande d'autorisation de changement d'usage doit être conforme :

- aux règles d'hygiène et de salubrité des habitations en vigueur au moment de la demande et définies conformément aux articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique (articles R1331-14 et suivants du code de la santé publique)

- aux normes de décence déterminées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, et notamment aux exigences de performance énergétique.

### **Article 6. Nombre d'autorisation par propriétaire**

6.1. Pour l'application des règles relatives au nombre maximal de meubles de tourisme par propriétaire fixées à l'article 6, sur la base des données statistiques recueillies sur l'ensemble du territoire de la commune et des enjeux rappelés en préambule, un secteur prioritaire a été délimité.

Le « secteur 1 » comprend : le « Centre-ville » correspondant aux sections cadastrales CE-CH-CI-CK-CL-CM et CN ; le « bourg de Saint-Colombier » correspondant aux sections cadastrales YA et YB.

Le « secteur 2 » correspond au reste du territoire communal

Pour l'identification de ces secteurs, un document graphique est annexé au présent règlement.

6.2. Le changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme peut être accordé dans la limite :

- D'une autorisation par propriétaire en secteur 1
- De deux autorisations par propriétaire en secteur 2

Ces dispositions s'appliquent qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, pour les biens qu'il détient dans la commune.

Sont pris en compte les autorisations portant sur des biens détenus en pleine propriété ou sur lesquels ledit propriétaire dispose de droits d'usufruit ou de droit indivis.

Pour les propriétaires individuels, le nombre maximal d'autorisations se calcule par foyer fiscal.

6.3. Une possibilité de dépassement des seuils fixés à l'article 6.2 est donnée aux propriétaires à condition de justifier de la mise en location à l'année et à usage d'habitation d'un autre bien leur appartenant sur le territoire communal, établi dans le respect de la législation actuelle, pour un meublé de tourisme accordé en dépassement des seuils fixés supra.

Pour bénéficier de cette dérogation, le propriétaire devra justifier du bail d'habitation et de la propriété de cet autre bien à la demande d'autorisation pour tout meublé de tourisme en dépassement des seuils précités. La preuve d'un bail d'habitation devra être apportée à chaque demande de renouvellement d'une autorisation en dépassement du seuil autorisé.

Il incombera au propriétaire d'informer son locataire de la communication du bail à l'administration. Il est précisé que ces données seront recueillies dans un fichier informatisé accessible aux agents de la commune et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération chargés de l'instruction et du contrôle de l'autorisation de changement d'usage, qu'elles ne pourront être utilisées par l'administration pour un usage autre que le contrôle des conditions d'octroi de



l'autorisation de changement d'usage et qu'elle ne seront conservées que pour la durée de l'autorisation de changement d'usage.

#### **Titre II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES PHYSIQUES**

Ces dispositions réglementent les conditions de délivrance et caractéristiques des autorisations de changement d'usage temporaires conformément à l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions concernent uniquement les propriétaires individuels (personnes physiques).

##### **Article 7. Autorisation de changement d'usage temporaire**

###### **7.1. Conditions**

Le changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme est accordé sous réserve du respect des conditions prévues au titre Ier.

###### **7.2. Caractéristiques**

L'autorisation est accordée au propriétaire pour une durée de trois ans décomptée à partir de la date de la décision.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et est incessible.

###### **7.3. Conditions de renouvellement**

L'autorisation est renouvelable de manière expresse sans limitation du nombre de renouvellement pour une durée de trois ans.

Il appartient ainsi au propriétaire de déposer une nouvelle demande, instruite dans les conditions du présent règlement.

La commune peut également s'opposer au renouvellement si des nuisances ont été constatées en méconnaissance de l'article 4 du présent règlement après avoir mis le propriétaire en mesure de présenter des observations.

Dans ce cas, l'autorisation prend fin au terme initialement prévu et sous réserve de la possibilité de retrait prévue à l'article 12.

###### **7.4. Échéance de l'autorisation**

A l'échéance de l'autorisation, le propriétaire ne pourra plus louer son bien comme meublé de tourisme tant qu'il ne disposera pas d'une nouvelle autorisation.



#### **Titre III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES**

Ces dispositions réglementent les conditions de délivrance et caractéristiques des autorisations de changement de destination de droit commun prévues à l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation. Elles sont applicables aux personnes morales (SCI, SARL).

##### **Article 8. Autorisation de changement d'usage liée à l'activité professionnelle du bénéficiaire**

8.1. Si le propriétaire est une personne morale, l'autorisation préalable au changement d'usage peut être accordée pour les besoins de son activité professionnelle sous réserve des conditions prévues au titre Ier.

L'autorisation de changement d'usage est personnelle et accordée pour la durée de l'activité professionnelle du bénéficiaire.

Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

8.2. L'administration devra être informée du retour des locaux à leur affectation antérieure.

La déclaration de retour des locaux à leur affectation antérieure est faite soit par le propriétaire des locaux ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à redonner aux locaux leur affectation antérieure. [art. R631-7 du CCH]

#### **Titre IV – MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE VISANT LES MEUBLES DE TOURISME**

##### **Article 9. Instruction de la demande**

La demande doit être formée par le propriétaire ou la personne qu'il a mandatée.

Le demandeur doit déposer un formulaire de demande accompagné a minima des pièces justificatives listées en annexe du présent règlement.

Dans le mois suivant la réception de la demande, un accusé réception est adressé au demandeur.

Ce dernier énumère le cas échéant les informations et pièces manquantes qui devront être transmises au service instructeur dans le mois qui suit la réception de ce courrier. A défaut, le demandeur sera réputé avoir renoncé à sa demande.



Le délai d'instruction pour délivrer l'autorisation ou le refus est de deux mois suivant la réception du dossier complet.

Le défaut de réponse à l'issue de ce délai vaut autorisation tacite de changement d'usage.

#### **Article 10. Changement d'usage assorti de travaux**

Conformément à l'article L. 631-8 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage.

En raison de l'indépendance des législations applicables, à savoir les dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le changement d'usage et celles du code de l'urbanisme pour les autorisations d'urbanisme, le demandeur devra compléter et joindre le formulaire de demande de changement d'usage à sa demande de permis de construire ou à sa déclaration préalable.

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation de changement d'usage.

#### **Titre V – RETRAIT ET SANCTION**

##### **Article 11. Retrait**

L'autorisation de changement d'usage peut être retirée s'il est établi que les données sur lesquelles la demande a été instruite étaient erronées et que les conditions de délivrance ne sont pas réunies.

L'autorisation de changement d'usage, qui est accordée sous réserve du droit des tiers, peut également être retirée en cas de nuisances répétées constatées dans le local concerné en méconnaissance de l'article 4 du présent règlement après avoir mis la personne en mesure de présenter ses observations.

Le propriétaire du bien est responsable vis-à-vis des tiers et notamment de la commune des nuisances et/ou des dommages résultant de l'exploitation du local, sans préjudice des actions dont il dispose contre les personnes hébergées.



##### **Article 12. Sanctions**

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, le propriétaire est passible

- de sanctions civiles dans les conditions prévues à l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduit ci-dessous à titre indicatif :

« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulièrement transformé.

Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires. »

- de sanctions pénales dans les conditions prévues à l'article L.651-3 du même code reproduit ci-dessous à titre indicatif :

Extrait : « Quiconque a, (...), sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement. »

#### **Titre V – ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

##### **Article 13. Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>ER</sup> septembre 2024.

##### **Article 14. Application du règlement aux meublés de tourisme déclarés avant sa publication**

En application de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme doivent être déclarés à la mairie du territoire sur lequel ils se situent.



Les personnes ayant déclaré leurs meublés de tourisme avant la publication du présent règlement disposent d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se mettre en conformité avec celui-ci.

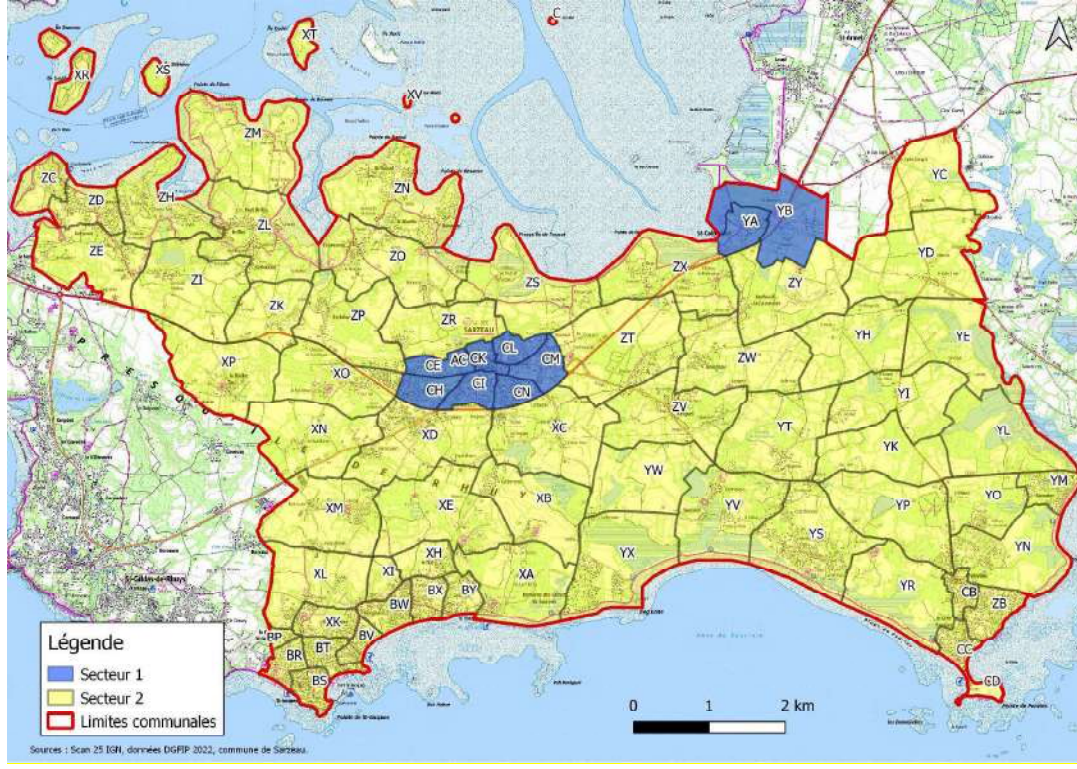
Au terme de ce délai, les dispositions du présent règlement leur seront applicables.

Le délai maximal d'un an susvisé ne concerne pas l'obligation de procéder à l'enregistrement de la déclaration de mise en location qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la délibération instaurant cette obligation.

ANNEXE 1 : Secteurs pour l'application du nombre maximal de meublés de tourisme fixé à l'article 6.2

ANNEXE 2 : Pièces à joindre à la demande

## ANNEXE 1 – SECTEURS POUR L'APPLICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE MEUBLE DE TOURISME FIXE A L'ARTICLE 6.2



## ANNEXE 2 – PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Formulaire renseigné
- Carte nationale d'identité
- Titre de propriété ou attestation de propriété
- Mandat du demandeur (s'il ne s'agit pas du propriétaire)
- Attestation sur du propriétaire sur l'absence d'incompatibilité entre l'usage comme meublé et le règlement de copropriété
- Attestation sur l'honneur que le local respecte les normes de décence et de salubrité (modèle à compléter) / ou autres justificatifs complémentaires utiles (diagnostics)
- Le bail d'habitation portant sur un autre bien leur appartenant et attestation de propriété correspondante (pour les demandeurs souhaitant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 6.3 du règlement)

## URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 2024-023 POULMENAC'H : REVISION DES LOYERS POUR 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC MORBIHAN HABITAT

**Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX**

Par délibération n°2019-006, la commune de Sarzeau a validé la contractualisation d'une convention de gestion de deux logements en financement PLAI au niveau de l'impasse Poulmenac'h à Bretagne Sud Habitat (BSH). La convention a été signée le 2 avril 2019 entre BSH et la commune de Sarzeau.

Pour donner suite à la fusion de BSH avec Morbihan Habitat depuis janvier 2023, un avenant a été signé avec Morbihan Habitat le 3 avril 2023 afin de transférer la convention de gestion.

A la demande de Morbihan Habitat et conformément aux prix pratiqués sur l'ensemble de leur parc immobilier morbihannais, le bailleur social souhaite revaloriser les loyers pratiqués des logements conventionnés à compter de janvier 2024. Pour cela, il est proposé une revalorisation des loyers de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A titre d'information, les loyers sarzeautins ont fait l'objet d'une revalorisation pour l'année 2023, sous le même format de 3,5%. La revalorisation du montant des loyers pour 2024 sera donc la suivante :

	2022 : + 0,42 % (Délibération n°2021-163)	2023 : + 3,50% de loyer (Délibération n°2022-185)	2024 : +3,50 % de loyer Estimation
Logement 1 : T2 de 54,64 m <sup>2</sup>	283,14 €	293,05 €	303,31 €
Logement 2 : T2 : 38,86 m <sup>2</sup>	200,95 €	207,98 €	215,26 €

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-173 du 14 décembre 2015 approuvant les loyers initiaux des 2 logements sociaux communaux sis à Poulmenac'h,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-006 du 21 janvier 2019 approuvant le renouvellement de la convention de gestion avec BSH,

Vu l'avenant signé le 3 avril 2023 avec Morbihan Habitat afin de lui transférer la convention de gestion des 2 logements à Poulmenac'h,

Considérant l'obligation d'ajuster les loyers annuellement pour ces 2 logements,

Le Conseil Municipal doit décider des loyers 2024 des 2 logements sociaux sis à Poulmenac'h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 08 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **VALIDER la fixation à +3,50% de la revalorisation des loyers des 2 logements sociaux, propriété de la commune, sis à Poulmenac'h, soit un montant des loyers au titre de 2024 à :**
- **Logement n°1 : T2 de 54,64 m<sup>2</sup> : 303,31 €**
  - **Logement n°2 : T2 de 38,86 m<sup>2</sup> : 215,26 €**
- Article 2 :** - **PRECISER que ces loyers sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier dans les conditions réglementaires applicables aux logements conventionnés ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier.**



## URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 2024-024 CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CN N°118 ET CN N°108 SISES RUE DE L'OCEAN

**Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX**

Par délibération n°2023-172 du 20 novembre 2023, les parties des parcelles communales CN n°118 et CN n°108 ont été transférées dans le domaine privé de la commune.

A cet effet, la commune souhaite voir se développer pour partie sur ce foncier des logements abordables. C'est pourquoi, elle souhaite céder une partie du foncier, soit environ 1 466 m<sup>2</sup> à la Société Civile immobilière de Construction de Vente (SCCV) RUE DE L'OCEAN, représentée par sa gérante SAS BATI ARMOR. L'objectif étant de créer des logements en Bail Réel Solidaire sur ce foncier communal afin d'y accueillir des actifs.

Cette cession a fait l'objet d'une estimation du Domaine en date du 23/12/2022, prorogée par lettre valant avis en date du 09/01/2024. Le prix de négociation a été fixé au prix ferme de 500 000 euros HT, et une TVA de 20% en sus. Une indemnité de clôture sera également due pour le barriérage mis en place.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 23/12/2023 et la lettre valant avis en date du 06/01/2024,

Vu la délibération n°2023-172, actant la procédure de désaffectation puis de déclassement des parties des parcelles CN n°118 et CN n°108,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 08 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - RETIRER et REMPLACER la délibération n°2023-201 du 11 décembre 2023 afin de mentionner plus précisément les modalités financières ;
- Article 2 :** - CEDER à la SCCV RUE DE L'OCEAN, représentée par sa gérante SAS BATI ARMOR une partie des parcelles communales CN n°118 et CN n°108 sises rue de l'Océan conformément au plan annexé, d'une surface d'environ de 1 466 m<sup>2</sup>, pour un prix ferme de 500 000 € HT auquel s'ajoutera le taux de TVA de 20% en sus ;
- Article 3 :** - DIRE que les frais de barriérage de l'ordre de 10 000 € feront l'objet d'une indemnité au profit de la commune ;
- Article 4 :** - DIRE que les frais de géomètre et d'acte de type compromis seront à la charge de la commune et les frais de notaire de l'acte authentique à la charge des acquéreurs ;
- Article 5 :** - AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le 23/12/2022

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du  
MorbihanPôle d'évaluation domaniale  
35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56019 VANNES CEDEXCourriel : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Stéphane MOELLO

téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : [stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 10540157

Réf. OSE : 2022\_56240-83622

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du MORBIHAN

à

Monsieur le Maire  
de SARZEAU**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



**Nature du bien :** Emprise de 14a 75ca dans 2 parcelles cadastrées CN 108 et 118 d'une contenance totale de 27a 86ca.

**Adresse du bien :** Rue de l'Ancienne Gare, 56370 SARZEAU

**Valeur :** 512.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

Mairie de SARZEAU

affaire suivie par : Andréa MESNARD, Gestionnaire des affaires foncières

courriel : [andreamesnard@sarzeau.fr](mailto:andreamesnard@sarzeau.fr)

téléphone : 02 97 48 29 62

**2 - DATES**

de consultation :	10/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	05/12/2022
du dossier complet :	05/12/2022

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Cession amiable d'une partie du parking pour créer des logements via un promoteur privé

Pas de négociation.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Sarzeau est une commune française située dans le département du Morbihan, au sud de la région Bretagne. Elle se trouve sur la presqu'île de Rhuys, entre le golfe du Morbihan et l'océan Atlantique.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En centre-ville de SARZEAU, à proximité des commerces et à toucher le bâtiment de l'ancienne gare, un terrain accueillant des places de stationnement.

Réseaux à proximité.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

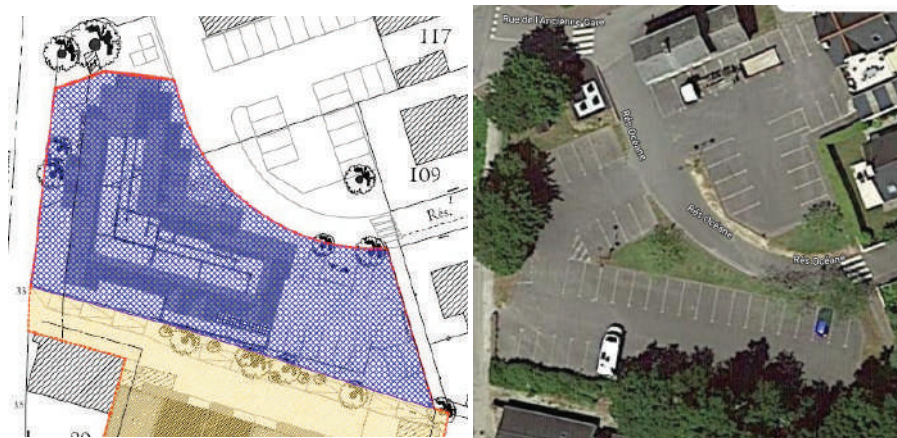
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SARZEAU	CN 108, 118	Rue de l'ancienne gare	1.475 m <sup>2</sup>	Parking

### 4.4. Descriptif

Emprise de 1.475 m<sup>2</sup> sur 2 parcelles cadastrées CN 108 et 118 à usage de parking.

49 places de stationnement seront utilisées pour ce projet autorisant la création de 18 T2 (43 m<sup>2</sup> environ) et 7 T3 (65 m<sup>2</sup> environ), soit une surface de plancher (SDP) de 1.229 m<sup>2</sup>.

L'emprise est située à 100 mètres de la place des Trinitaires et des commerces, une situation privilégiée.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de SARZEAU

## 5.2. Conditions d'occupation : Evaluation libre d'occupation

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

Parcelle CN 0108

Fiche détaillée à la parcelle

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SARZEAU, dont la dernière procédure a été approuvée le 25/09/2017.

- DPU renforcé sur les zones U du PLU
- Zone classée Uac, Zone urbaine, secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, périphérie du centre ancien de Sarzeau Bourg

Constructible.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherches de mutations de terrains à bâtir, de 400 à 2 000 m<sup>2</sup>, à 500 m autour du bien à évaluer, en 2022 :

Année	Période	Prix au m <sup>2</sup> (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-novembre	281,21	302,65	175,52	350,10

N°	Ref. Cadastrales	zonage	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
1	240//YB/310//	Uba	7 IMP DES POMMIERS SARZEAU	25/02/2022	770	149 000,00 €	193,51 €	Terrain à bâtir au Motenno, loin du centre ville
2	240//CM/165//	Ubb	PATIS HAUT SARZEAU	28/01/2022	413	139 900,00 €	338,74 €	Terrain à bâtir, en lotissement, lot 8
3	240//CM/158//	Ubb	PATIS HAUT SARZEAU	28/01/2022	645	218 400,00 €	338,60 €	Terrain à bâtir, en lotissement, lot 1
4	240//CM/166//	Ubb	PATIS HAUT SARZEAU	03/02/2022	481	168 400,00 €	350,10 €	Terrain à bâtir, en lotissement, lot 9
5	240//CM/160//	Ubb	PATIS HAUT SARZEAU	15/03/2022	421	142 400,00 €	338,24 €	Terrain à bâtir, en lotissement, lot 3
6	240//XB/64//	Ubh	PRATEL LEGUY SARZEAU	14/04/2022	1011	270 000,00 €	267,06 €	Terrain à bâtir, à l'extérieur de la ville, en direction du Roaliguen
7	240//ZN/662//652//656//657//	Uba	LE ROHIC SARZEAU	04/01/2022	1054	185 000,00 €	175,52 €	Terrain à bâtir à l'extérieur de la ville, en direction du golfe
8	240//ZP/395//	Ubh	LE GRADO SARZEAU	03/06/2022	593	147 000,00 €	247,89 €	Terrain à bâtir à l'extérieur de la ville, en direction du golfe

**A noter** 2 cessions supplémentaires plus anciennes qui sont proches du bien à évaluer en situation privilégiée et dans le même zonage :

- Acte du 27/06/2020, parcelle cadastrée CI 53 sise 20 rue de l'océan, d'une contenance de 3a 59ca, située en face du bien à évaluer, avec une petite maison en mauvais état à détruire pour édification de 2 maisons individuelles en zonage Uac.  
Vendue au prix de 120.000 euros soit **334 € HT / m²**.

- Acte du 24/09/2021, parcelle cadastrée CN 276 sise 4 rue Bernard Moitessier, d'une contenance de 4a 46ca, pour édification d'une maison individuelle en zonage Uac.  
Vendue au prix de 160.000 euros soit **359 € HT / m²**.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne **281 € / m²** et une valeur dominante de **303 € / m²** dans une fourchette allant de **175 € / m²** à **350 € / m²**.

Les termes les plus proches du centre-ville sont les plus onéreux.

Afin de tenir compte de la situation géographique privilégiée de l'emprise à évaluer, le service du Domaine propose de retenir un prix de **347 € / m²** (moyenne des cessions supplémentaires de **334 € / m²** et de **359 € / m²**).

**1.475 m² X 347 € / m² = 511.825 € arrondi à 512.000 €**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **512.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **461.000 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



Fabienne AUFFRET  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 09/01/2024

**Direction départementale des Finances Publiques  
du Morbihan**

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes CEDEX

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Maire  
de SARZEAU

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Stéphane MOELLO

téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : [stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS: 15666059**

**Réf OSE : 2024-56240-00900**

## **LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE**

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2022-56240-83622 10540157 du 23/12/2022.

Par une saisine du 10/11/2022, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des emprises sur les parcelles CN 108 et 118, sises rue de l'ancienne gare à SARZEAU, en vue de leur cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 23/12/2022 est désormais révolu.

Vous précisez également qu'une régularisation de superficie des emprises est intervenue après arpentage depuis la précédente évaluation par le PED, mais que la très faible réduction de superficie n'impacte pas le projet de cession (réduction de 9 m<sup>2</sup> sur 1.475 m<sup>2</sup>).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 512.000 €, hors taxes, droits et charges, est reconduite. Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental  
des Finances publiques et par délégation,



Fabienne AUFFRET  
Inspectrice Principale des Finances publiques

Département du Morbihan  
Commune de Sarzeau

Rue de l'Océan

# PROJET DE DIVISION

■

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
07.04.2023	Relevé topographique

Je Soussigné(e)(s)  
M. et Mme . . . . .  
donne(nt) pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD  
géomètres experts, **pour établir la modification du  
parcellaire cadastral** (réalisation du document d'arpentage)  
selon le présent document.  
Fait à . . . . . le . . . . .  
Signature(s)

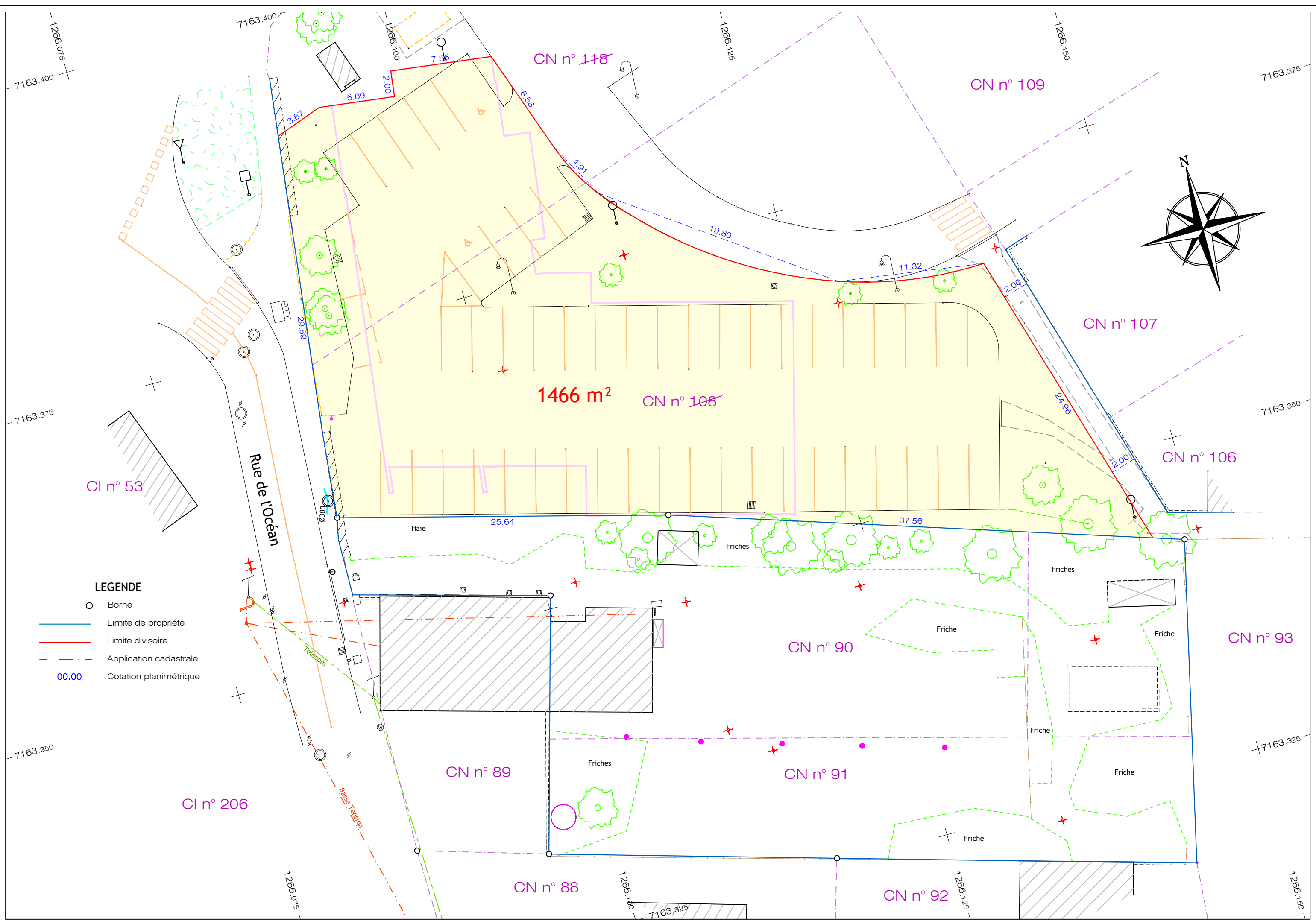
Cadastre : Section CN	Parcelles n° 118 et 106
-----------------------	-------------------------



- Aménagement durable ●
- Environnement et paysages ●
- Ingénierie VRD ●
- Droit de l'urbanisme ●
- Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau      Tel : 02 97 47 23 90  
8 rue Ella MAILLART  
BP 30185      56005 VANNES CEDEX      E-mail : vannes@geobretagnesud.com      Web : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/250	■
Pièce établie le :	22.06.2023
Référence dossier :	23S0056
Réf info :	23S0056 actif.dwg





## URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 2024-025 CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZD N°373

*Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX*

Afin d'autoriser une servitude de passage et de tréfonds (passage des réseaux) sur la parcelle communale cadastrée ZD n°373 relevant du domaine public, au profit des parcelles ZD n°12 et ZD n°22, il convient d'établir une convention de servitudes entre les différents fonds. Le fond servant s'apparente à la parcelle ZD n°373. Les fonds dominants correspondent aux parcelles ZD n°12 et ZD n°22.

Pour précision, aux termes de l'article L. 2122-4 du CG3P : « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'octroyer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale ZD n°373 pour la desserte des parcelles ZD n°12 et ZD n°22,

Considérant la nécessité d'octroyer une servitude de passage tous véhicules sur la parcelle communale ZD n°373 pour la desserte des parcelles ZD n°12 et ZD n°22,

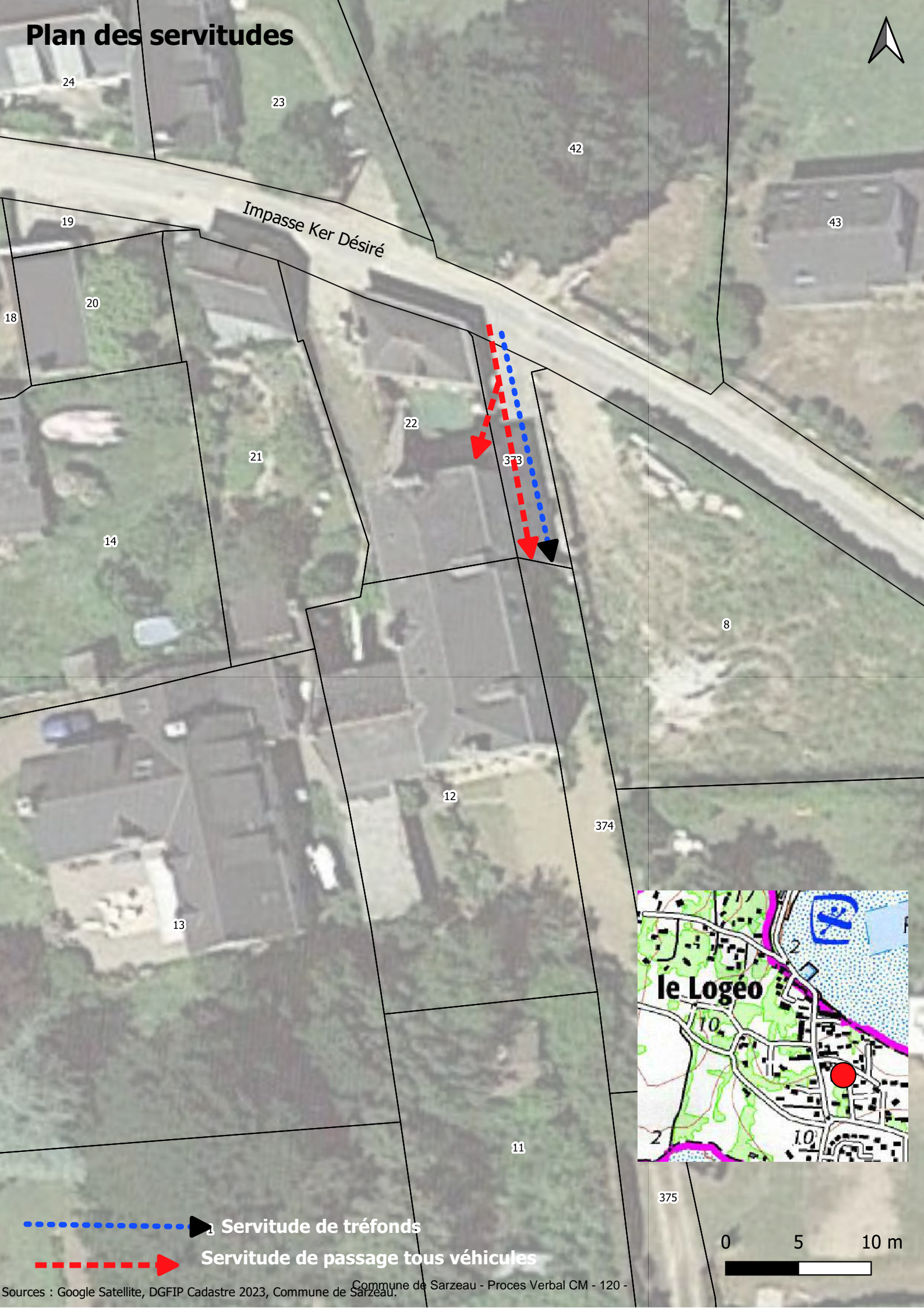
Le Conseil Municipal doit valider le principe de constitution de servitudes.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 28 novembre 2023,

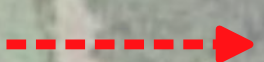
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

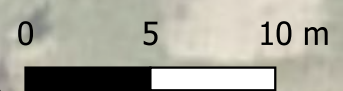
- Article 1 :** - **APPROUVER la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds sur la parcelle ZD n°373 au profit des parcelles ZD n°12 et ZD n°22, ainsi qu'une servitude de passage tous véhicules au profit des parcelles ZD n°12 et ZD n°22, sur la parcelle communale ZD n°373 ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais de publication des servitudes au service de la publicité foncière seront à la charge des fonds dominants ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs aux différentes servitudes.**

# Plan des servitudes



 Servitude de tréfonds

 Servitude de passage tous véhicules



## ENVIRONNEMENT

### 2024-026 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTISERVICES DE LA FGDON 2024-2026

**Rapporteur : Gérard LE DROGO**

La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) apporte son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles et pour gérer les nuisances occasionnées par les animaux protégés.

Afin de pérenniser ce service, la FDGDON propose de renouveler la convention multiservices qui permet d'accéder aux services suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires, pigeons, étourneaux, etc.) : informations et conseils, mise à disposition d'effaroucheurs, cage-pièges à tarifs préférentiels, diagnostic pigeons en zone urbaine (135€ TTC la demi-journée) et prêt de cage gratuit.
- Gestion des animaux protégés (chauve-souris, vison d'Europe, etc.) : informations, veille réglementaire.
- Formations gratuites pour les élus, les administrés et le personnel communal.
- Réunions d'information.

Cette convention est triennale (2024-2026-2026). La participation financière annuelle est de 582,75 euros.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu l'avis de la Commission Environnement, Patrimoine, Mobilités, Agriculture, Ostréiculture en date du 16 janvier 2024,

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat a déjà permis à la commune de Sarzeau de bénéficier d'un service mieux à même de réguler les populations d'organismes nuisibles, gérer les animaux protégés, former et informer les agents, administrés et élus dans le domaine de la protection de l'environnement

Considérant que le renouvellement de ce partenariat s'inscrit dans une démarche volontariste de la commune de Sarzeau, et ce depuis plusieurs années,

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de signer cette convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - Renouveler la convention multiservices avec la FDGDON du Morbihan pour une durée de 3 ans ;**

**Article 2 : - Inscrire les crédits correspondant aux budgets 2024, 2025 et 2026 ;**

**Article 3 : - Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**



Fédération Départementale des Groupements  
de Défense contre les Organismes Nuisibles

## CONVENTION MULTI-SERVICES 2024 - 2025 - 2026

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **SARZEAU** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

### Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2024 - 2025 - 2026

Sans que cette liste soit exhaustive, les services accessibles sont les suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - Programme de limitation des populations de cornelles
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro-dortoirs et en exploitation ; conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, cornelles...) selon la particularité de l'article 3
  - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

### Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

### Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2024-2025-2026, la participation financière de la commune est fixée à : **582,75 €/an.**

### Article 5 : Reconduction

Cette convention triennale sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2026, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour la FDGDON 56

Le Président,

Maurice BRAUD

Pour la Commune

Fait à .....

Le  
(cachet + signature)

**CONVENTION MULTI-SERVICES**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES 2024 - 2025 - 2026**

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 35 % sur le tarif en vigueur
Rétrocession de matériel de piégeage (cages - pièges)	Remise de 15 % sur le tarif en vigueur
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic : 135 € TTC / demi-journée (1<sup>ère</sup> année)</li> <li>• Initiation de la personne chargée du suivi des cages</li> <li>• Fourniture de l'Arrêté municipal</li> <li>• Prêt de cages gratuit</li> </ul>
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de maires, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...))	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention

## TRAVAUX

### 2024-027 SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : ECLAIRAGE - CANDELABRES SOLAIRES - GIRATOIRE DU SPERNEC

*Rapporteur : Roland NICOL*

La commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour la pose de deux candélabres solaires, afin d'éclairer le passage piétons au giratoire du Spernec et ainsi sécuriser l'accès à l'arrêt de bus.

L'estimation prévisionnelle de la contribution à la charge de la commune s'élève à 7 750 Euros HT.

Ainsi, il est proposé de fixer par convention n° 56240C2023029, les modalités de financements et de réalisation.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence du Syndicat Morbihan Energies dans le domaine de l'éclairage public

Considérant le besoin de renforcer l'éclairage public au niveau du giratoire du Spernec., en particulier pour sécuriser le passage piétons

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter le Syndicat Morbihan Energies, selon les modalités techniques et financières fixées dans le projet de convention n° 56240C2023029 transmis par ce dernier,

Considérant l'avis favorable émis par la commission travaux  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies les travaux de renforcement de l'éclairage public suivant les dispositions mentionnées à la convention (opération n° 56240C2023029) pour l'installation de deux candélabres solaires, au giratoire du Spernec ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

# Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension



**Morbihan énergies**  
27, rue de Lucanien  
CS 32600  
56010 VANNES CEDEX  
contact@morbihan-energies.fr  
\* Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie \*

morbihan-energies.fr

Tel : 02 97 62 07 50

Fax : 02 97 63 88 14

contact@morbihan-energies.fr

\* Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie \*

Entre les soussignés

**Commune de Sarzeau,**

représentée par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision  
ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies**

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs  
qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître  
d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée  
sur la **Collectivité de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2023029**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COLLECTIVITÉ : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Giratoire du Spemeck - Candélabre solaire**

## **Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité,  
l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande  
publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies  
- <https://extranet.morbihan-energies.fr> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont  
fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de  
raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais  
correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au  
demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de  
l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception  
des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au  
demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

## **Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 7 750.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des  
travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	7 750.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	1 550.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	9 300.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	7 750.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	3 875.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le  
demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le  
demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.  
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en  
vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions  
d'investissement".

## **Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER**

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle  
estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

#### **Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

#### **Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées au :

*TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES*

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEPPCT

#### **Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

*Fait à Vannes, le 29 novembre 2023*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies





Poste HTA/BT : Armoire EP : SO

N° Plan : JC24230448-00 A N° Dossier :

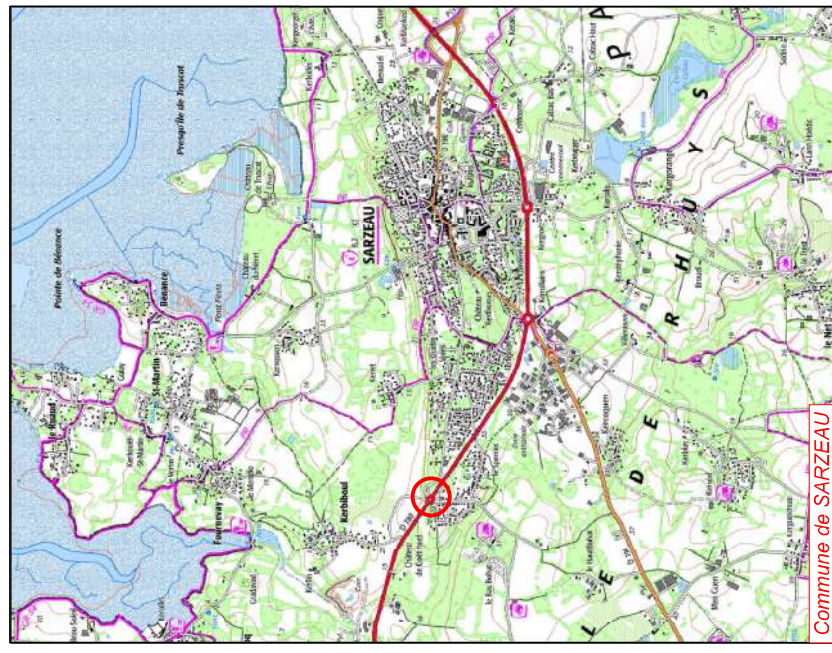
INTERLOCUTEURS :	Nom	Telephone	Fax
Maitre d'ouvrage :	SDEM	02 97 62 07 50	02 97 63 68 14
Maitre d'œuvre :	SDEM	02 97 62 07 60	02 97 63 68 14
Bureau d'étude :	INEO ATLANTIQUE	02 97 47 16 29	02 97 47 56 37
Entreprise de travaux :	INEO ATLANTIQUE	02 97 47 16 29	02 97 47 56 37
Coordonnateur SPS :			

CHEMINEMENT	Indice	Demandé	Etabli	Par	Le	Par	Vu
Avant projet							
Etude				J. COURTET	20/11/2023	N. LE KERNEC	20/11/2023
Rectification							
Accord SDEM 56							
Accord France Telecom							
Dépense article 2-II							
Recouvrement							

Une visite terrain sur l'emprise du futur chantier a été effectuée en date du 13/10/2023. L'analyse de risques a été réalisée.  
INFORMATIONS DIVERSES :

DESTINAIRE ARTICLE (2-II)	Soit nombre d'exemplaires	10
ENEDIS /GRDF	1	Sécurité civile
COEE (DDSI LC)	1	Direction Trav maritimes
ITPE (DDSI)	1	Conseil Général
Mairie (LC)	1	SUAL ou SEET
	1	Bases aériennes

**INEO**  
UNE MAIRIE DE DEMAIN  
INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE  
Agence Morbihan - Ile et Vaine - Centre de Vannes  
Avenue Centre Bienvenu - Z. du Prat  
Case Postale 3736  
56037 VANNES CEDEX



3 2022	3 2023	3 2024	3 2025	3 2026	3 2027	3 2028	3 2029	3 2030	3 2031	3 2032	3 2033	3 2034	3 2035	3 2036	3 2037	3 2038	3 2039	3 2040	3 2041	3 2042	3 2043	3 2044	3 2045	3 2046	3 2047	3 2048	3 2049	3 2050	
Clés EP existantes																													
Clés EP à créer																													
4 pose																													
4 dépot																													

### RECAPITULATIF DT

Plan Travaux : JC24230448-00  
Consulté le 06/11/2023  
Durée : 90 jours

Retournez votre tableau vierge joint à un mail de réponse sur l'application DICT.fr Mobile

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN CD 56 - Dore Frank</b> 15A 70011 CHEZ SOUELIK BRISA DARDOLLY CEDEX FRANCE 0429727786 0297548220 0297548220 0297548220 DT 417116043 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>CONCERNE</b>	Précision: B
<b>ORANGE - OZ BRETAGNE</b> Service DICT, TSA 70011 BRISA DARDOLLY CEDEX FRANCE 0226560636 0491030011 0491030011 DT 417116043 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>CONCERNE</b>	Précision: C
<b>SAUR GRAND OUEST</b> SAUR MORBIHAN, TSA 70011 CHEZ SOUELIK BRISA DARDOLLY CEDEX FRANCE 0297544702 0297544702 0297544702 DT 417116042 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>CONCERNE</b>	Précision: C
<b>Vannes Agglomération - Altitude Infrastructure Patrimoine</b> TSA 70011 Chez Souelik BRISA DARDOLLY CEDEX FRANCE 0276463074 0276463109 0276463109 DT 417116036 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>CONCERNE</b>	Précision: C
<b>MAIRE</b> SERVICE TECHNIQUE Vannes & Escoffay, Rue Adrien Rogier 56370 SARZEAU FRANCE 0297413602 0297413602 M 417116039 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>NON REQUIS</b>	

**Gestionnaires de voirie repêrages Amiante / HAP**

**Autres destinataires**

<b>CD56 - Conseil départemental du Morbihan</b> ATD Site Ed. 48 Boulevard Pasteur 56103 SEZOR QUESTEMBERT FRANCE 0297228930 0297228930 M 417116044 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>NON REQUIS</b>
<b>MAIRE</b> SERVICE TECHNIQUE Vannes & Escoffay, Rue Adrien Rogier 56370 SARZEAU FRANCE 0297413602 0297413602 M 417116043 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>NON REQUIS</b>

Tous les recapitulatifs - DT - 2023 07 04 09 00 06 9 2 / 2  
2023 © DICT.fr - Généré le 20/11/2023

### RECAPITULATIF DT

Plan Travaux : JC24230448-00  
Consulté le 06/11/2023  
Durée : 90 jours


Retournez votre tableau vierge joint à un mail de réponse sur l'application DICT.fr Mobile

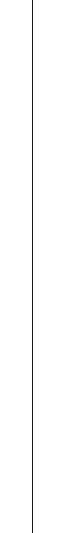
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF</b> DT - 2023107049030D89 INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES - JULIEN COURTET	<b>CONCERNE</b>	Précision: A
<b>ENEDIS-ORZH-DT-DICT BRETAGNE</b> CHEZ PROTYE POHLE CS 80105 27091 EVREUX CEDEX 9 FRANCE 0293035887 0181624371 0181624371 0181624371 DT 417116038 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>CONCERNE</b>	Précision: A
<b>primagaz - metzger frederic</b> PROTEO-EG Les Islettes - route des maréchaux 37706 SAINT PIERRE DES YVES FRANCE 0247322882 0600114477 0600114477 DT 417116038 Réponse le 17/10/2023 Envoyé le 17/10/2023	<b>NON CONCERNE</b>	

**Exploitants**

NON CONCERNE - Pas de change

## MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

SYBLE	QTE	MATERIEL
		Ensemble COMBI_TOP_2_LOXO_C comprenant: PANNEAU SOLAIRE - Panneau solaire 150Wc SUPPORT PANNEAU - Support panneau solaire et Novbox. Acier galvanisé THERMOLOGE - Indicateur 200 deg. BATTERIE - Batterie Endurance+ 436Wh. Caisson NOVEOX enaluminium. Cellules Lithium Fer Phosphate Carte électronique de gestion. LUMINAIRE - Loxo C. Fondrie aluminium - IP66 - IK08 - Verre enverre trempé plat. Embranchement lateral MODULE LED - PCB 8 Led 3000K ASY 15 CONSOLE - Console 31Luc Diam 60 L300-50kg. Acier galvanisé MAT - Mat Combi Top 16 5M - Cylindroconique en acier galvanisé. Ht feu 5.0M THERMOLOGE MAT - Thermologue Mat 5M RAL ACCESSOIRES - Rail Standard Gris 2900 Sable THERMOLOGE ACCESSOIRES - Thermologue accessoires (Support panneau/console pour Combi Top (2334/5) TRAITEMENT BORD DE MER ACCESSOIRES - Traitement Bord de mer accessoires (caisson/support/console) pour Combi Top (2334/5) TIGE - FILET LÈS - Tiges Filetes 900 deg. 1 or M14/16 L300. Lot de 4 tiges coudées LABEL DE PROGRAMMATION - Allumage à 100% / Extinction de 21:15 à 05:45 / Prom 10W ou *****Allumage à 100% / Extinction de 19:15 à 06:15 / Prom 10W***** / IL FAUDRA PRECISER A L'ACCOMMANDE NOVICOM Z Module (Busewhof). Pour le bon fonctionnement de nos produits, les panneaux ne doivent pas être ombragés
	2	Massif 0m50x0m50x0m90, entraxe 200x200, tiges coudées M14/16x300



## VOTRE PROJET D'ÉCLAIRAGE SOLAIRE AUTONOME

VOTRE APPLICATION : PASSAGE PIETON

### 1. Résultats photométriques

Surface (L x l)	Hauteur feu (m)	Eclairage moyen	Uniformité
14m x 4m	5m	15.9lux	0.36



### 2. Mode de fonctionnement prévu

Solution dimensionnée au moment le plus défavorable de l'année selon le programme ci-après et pour 25 ans de durée de vie (vieillesse des composants intégrés). Fonctionnement identique toute l'année.

Autonomie de fonctionnement sans soleil
4.99 nuits



### 3. Le candélabre solaire recommandé

Modèle	COMBI_TOP_2
Panneau solaire	150 Wc
Capacité batterie	436 Wh
Hauteur de feu	5 m
Luminaire	LOXO_C 8 LED 1W 1500 lumens
Quantité	2



### 4. Les garanties

- \* 10 ans sur les batteries ENDURANCE + le panneau solaire, le luminaire, le module LED, la carte électronique de gestion, la structure mécanique
- \* 5 ans pour le reste des composants non cités ci-dessus (exemple : détecteur de présence, système de gestion à distance...)



## BILAN ÉNERGÉTIQUE - PROJET

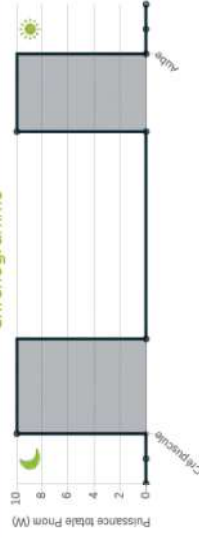
### PRODUIT 1: MODÈLE COMBI\_TOP\_2 - LOXO\_C

NON DU PROJET	PASSAGE PIETON - GIRATOIRE DE SPERNEC - SARZEAU (56)
Ville de référence	FR-56 - Vannes
Orientation du panneau	Sud
Durée de la nuit la plus longue dans l'année	15.96/17.988 heures
ÉCLAIRAGE	Puissance et fonctionnement
Nombre de luminaire(s) par mat	1
Puissance totale (driver LED intégré) - Prom	10 W
Code programmation	Allumage à 100% / Extinction de 21:15 à 05:45 / Prom 10W
Consommation journalière (ou pour le plus défavorable de l'année)	79 Wh

### MODÈLE DU CANDÉLABRE

COMBI\_TOP\_2

#### Chronogramme



Heure de crépuscule : 17:21

\* Heures crépuscule à titre indicatif selon la ville de référence ou 21 décembre, elles varient selon le lieu d'installation.

PANNEAUX SOLAIRES	BATTERIE
Puissance	Technologie batterie
Inclinaison	Endurance + Technology au Lithium Fer Phosphate (LiFePO4)
	Rendement batterie
	Capacité énergétique totale
	Energie totale disponible

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

## PRODUIT 1 : MODELE COMBI\_TOP\_2 - LOXO\_C

<b>PANNEAU SOLAIRE</b>	150 Wc
Puissance	20 °
Inclinaison	Silicium cristallin
Technologie	0,8 m <sup>2</sup>
Surface	> 25 ans à 80 % de la puissance initiale
Durée de vie	IEC 61215 ed2 / IEC 61730
Normes	
<b>BATTERIE</b>	
Technologie	Endurance +, Lithium Fer Phosphate Développé en partenariat avec le CEA
Emplacement	Dernière le panneau solaire dans le caisson NOVBOX en fondrière d'aluminium
Capacité totale	436 Wh
Taux d'utilisation	90 %
Rendement énergétique	95 %
T °C de fonctionnement	-20 °C à +65 °C
Durée de vie	> 20 ans (8 000 cycles DOD à 30 % et à 25 °C)
Normes	UN383, Transport of dangerous goods / Protocole de tests selon NFC 58-510 / CEM / EN 55015 / EN 55015 / EN 61000

## CARTE ÉLECTRONIQUE DE GESTION

Contrôleur NOVENS développé par NOVEA / 70 W / -20 °C à +80 °C / Rendement 95 %
Détection capteur solaire, Coque et/ou réduction de flux programmables durant la nuit, Détection de présence (en option), Mémorisation des événements, Compteur de temps de fonctionnement, Calcul de l'état de charge
Décharge profonde, Surcharge, Température, Court-circuit
> 20 ans
CEM / EN 55015 / EN 61947 / EN 62495 / EN 61000

## LUMINAIRE

Modèle	Loxo c : fondrière aluminium - ip66 - ik08 - vasque en verre trempé plot, emmanchement latéral.
Hauteur de feu	5 m
Optique	ASTD
Puissance	10 W
Flux lumineux à la source	2000 lumens
Flux lumineux sortant	1703 lumens
Efficacité lumineuse en sortie du luminaire	1703 lm/W
Température de couleur	3000K
Indice de rendu des couleurs	> 70
Durée de vie (LM80)	100 000 h à 80 % du flux initial
Normes	> 30 ans Cf. fiche technique détaillée
<b>STRUCTURE MÉCANIQUE</b>	
Mat.	Mât combi top 15,4m, câblage localisé en acier galvanisé. In feu 53m
Troppe d'accès	Non
Console	Console st luc. diam 60 1500-54kg acier galvanisé
RAL / Traitement	GR1_2900_sable - Traitement bord de mer
Tiges filetés conseillées	Tiges filetes 50deg. tor m14/16 1500. lot de 4 tiges coudees
Durée de vie	> 30 ans
Normes	Dimensionné selon la norme EN 40-3 et selon la zone de vent du lieu d'installation

www.novea-energies.com  
contact@novea-energies.com

12



www.novea-energies.com  
contact@novea-energies.com

# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

## PRODUIT 1 : MODELE COMBI\_TOP\_2 - LOXO\_C

Visual produit

**Détail luminaire**

- 1 PANNEAU SOLAIRE
- 2 BATTERIE EN FRANCE+ TECHNOLOGY
- 3 CAISSON POUR BATTERIE
- 4 DÉHUSSE PANNEAU SOLAIRE
- 5 LUMINAIRE LED
- 6 MÂT ACIER GALVANISÉ THERMOZINCÉ

**Composition esth'ensemble**

**Programming**

Alumage à 100% / Extinction de 215 à 05:00 / From 10M

Puissance totale From 10M

13

# LOXO C

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### TECHNICAL CHARACTERISTICS

Ce luminaire a été imaginé pour répondre aux mêmes exigences de qualité (éclairage, fondrière...) que le reste de la gamme, tout en proposant un format compact.

Le résultat est un module à la fois performant et discret.

This luminaire was designed to meet the same quality requirements (lighting, foudry, etc.) as the rest of the range, while offering a compact format.

The result is a module that is both efficient and discreet.

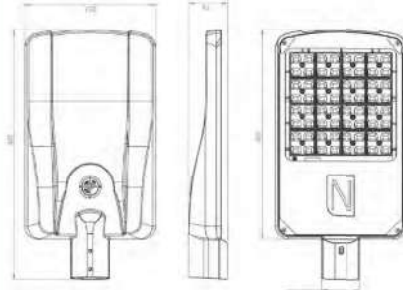


## LOXO C

Poids (kg) / Weight (kg) sans appareillage / without control gear	3,8
Nombre de LED / Number of LEDs	8 / 16 / 32 / 64
Température de couleur / Color temperature	2 200 K, 2 700 K, 3 000 K ou 4 000 K (autres sur demande) / 2 200 K, 2 700 K, 3 000 K or 4 000 K (others on request)
Efficacité lumineuse / Luminous efficiency	140 lm/W (2 200 K) - 160 lm/W (2 700 K) / 165 lm/W (3 000 K) - 180 lm/W (4 000 K)
Coefficient aérodynamique SC <sub>d</sub> (m <sup>2</sup> ) / Aerodynamic coefficient C <sub>d</sub> S (m <sup>2</sup> )	0,037
Indice de protection / Protection Index	IP 66
Énergie de choc / Shock resistance	IK 08
Matériaux / Materials	(IK 10 sur demande / Ik. 10 on request)

Fondrière d'aluminium injecté / injected cast aluminium  
PC ou verre trempé / PC or tempered glass  
Inox A2 / A2 Stainless steel

## Dimensions (mm)



Fiche de distributeurs photométriques sur demande / Photometric distributions sheet on request.

## MODULE NOVCOM Z



Note module NOVCOM Z se place sur le luminaire sur la base du luminaire. Cela permet ensuite d'ajouter nos solutions NOVEA CONTROL (gestion à distance) et NOVMOOV (détection communicante).

Our NOVCOM unit is placed on a Zhaga Socket on the top of the luminaire. Then, this enables to add our solutions NOVEA CONTROL (remote management) and NOVMOOV (communication connection) to the lighting point.



NOVEA  
ENERGIES

14/2025/02



# GIRATOIRE DU SPERNEC

Direction Arzon

Prévoir :

- 1 mât solaire HT 5m type " COMBI TOP 2 LOXO C" équipé 8 LED 3000K ASY15
- 1 Massif 0m50x0m50x0m90 + entraxe 200x200, tiges coudées M14/16x300
- 1 programme - allumage 100% de 17:00 à 18:00 / Extinction de de 18:00 à 06:30 / allumage 100% de 06:30 à 08:00 (à préciser à la commande)

Pose candélabre solaire pour éclairage du passage piéton pour le ramassage scolaire

Orientation SUP du panneau

Ligne HTA 148kV Exi

**IMPLANTATION A VALIDER avec la commune**

Prévoir :

- 1 mât solaire HT 5m type " COMBI TOP 2 LOXO C" équipé 8 LED 3000K ASY15
- 1 Massif 0m50x0m50x0m90 + entraxe 200x200, tiges coudées M14/16x300
- 1 programme : allumage 100% de 17:00 à 18:00 / Extinction de de 18:00 à 06:30 / allumage 100% de 06:30 à 08:00 (à préciser à la commande)

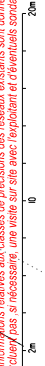
Orientation SUD du panneau

RD n°780 - Route de Vannes à Port-Navalo

Ligne HTA 148kV Exi

Direction serszeu centre

Les informations relatives aux classes de précisions des réseaux existants sont données à titre indicatif et n'obligent pas, si nécessaire, une visite sur site avec l'exploitant et d'éventuels sondages



## TRAVAUX

### 2024-028 SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES : ECLAIRAGE - CANDELABRES SOLAIRES - ABRI BUS - KERGUILEHUIC, ROUTE DE SAINT-JACQUES

*Rapporteur : Roland NICOL*

La commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour la pose d'un candélabre solaire, afin d'éclairer l'abri bus existant, à Kerguillehuic, Route de Saint-Jacques.

L'estimation prévisionnelle de la contribution à la charge de la commune s'élève à 3 730 Euros HT.

Ainsi, il est proposé de fixer par convention n° 56240C2023036, les modalités de financements et de réalisation.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence du Syndicat Morbihan Energies dans le domaine de l'éclairage public

Considérant le besoin de renforcer l'éclairage public, afin de sécuriser l'abri bus, à Kerguillehuic, Route de Saint-Jacques.

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter le Syndicat Morbihan Energies, selon les modalités techniques et financières fixées dans le projet de convention n° 56240C2023036 transmis par ce dernier,

Considérant l'avis favorable émis par la commission travaux

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies les travaux de renforcement de l'éclairage public suivant les dispositions mentionnées à la convention (opération n° 56240C2023036) pour l'installation d'un candélabre solaire, à Kerguillehuic, Route de Saint-Jacques ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

# Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension



**Morbihan énergies**  
27, rue de Lucanien  
CS 32610  
56110 VANNES CEDEX  
contact@morbihan-energies.fr  
\* Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie \*

**morbihan-energies.fr**  
Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14

Entre les soussignés

**Commune de Sarzeau**,  
représentée par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision  
ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**  
d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies**  
(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs  
qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat**.  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître  
d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée  
sur la **Collectivité de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2023036**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COLLECTIVITÉ : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Route de Saint Jacques - Kerguillehuit - Abris bus**

## Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité,  
l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande  
publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies  
- <https://extranet.morbihan-energies.fr> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont  
fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de  
raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais  
correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au  
demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de  
l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception  
des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au  
demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

## Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 3 730.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des  
travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	3 730.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	746.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	4 476.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	3 730.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	1 865.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le  
demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le  
demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.  
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en  
vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions  
d'investissement".

## Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle  
estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

#### **Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

#### **Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées au :

*TITULAIRE* : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFFRPPCCT

#### **Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

*Fait à Vannes, le 4 décembre 2023*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies





## MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

REPERE	QTE	MATERIEL
		<p>Ensemble COMBI_TOP_1 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PANNEAU SOLAIRE : Panneau solaire 70/75W;</li> <li>SUPPORT_PANNEAU : Support panneau solaire et Novibox pour Combi Top 1.Acier galvanisé thermolaqué.</li> <li>BATTERIE : Batterie Endurance+ 218Wh, Casson NOVBOX CT1 en aluminium.</li> <li>Cellules Lithium Fer Phosphate, Carte électronique de gestion.</li> <li>LUMINAIRE : Luminaire COMBI TOP 1, Fonderie aluminium - IP66 - IK08 - Vaseque en verre temple plat</li> <li>MODULE_LED : PCB 8 LED 3000K ASY 26</li> <li>CONSOLE : Interface acier galvanisé thermolaqué COMBI TOP 1</li> <li>MAT : Mat Combi Top 1 H6.0M, Cylindroconique en acier galvanisé, Ht feu 6.0m</li> <li>RAL_MAT : Ral Standard Gris 2900 Sable</li> <li>THERMOLAQUAGE_MAT : Thermolaquage M816M</li> </ul>
	1	<p>TRAITEMENT_BORD_DE_MER_ACCESSOIRES : Traitement Bord de mer accessoirisés (supportinfiriso) pour Combi Top 1</p> <p>TOBE_FILETES : Tiges Filetes 90Deg, Tor M14/16 L300, Lot de 4 tigesouclées LABEL_DE_PROGRAMMATION</p> <p>Allumage à 100% / Extinction de 18:15 à 06:15 / Prom10W</p> <p>ZHAGA SOCKET déporté sur panneau solaire</p> <p>NOV/COM Z Module Bluetooth®</p> <p>AUTRES : Pour le bon fonctionnement de nos produits, les panneaux doivent pas être entreagés.</p>
	1	Massif (détail à la commande)

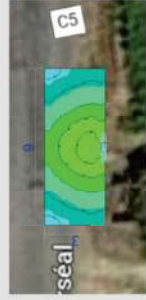


## VOTRE PROJET D'ECLAIRAGE SOLAIRE AUTONOME

VOTRE APPLICATION : ARRÊT VOYAGEUR

### 1. Résultats photométriques

Surface (L x l)	Hauteur feu (m)	Eclairement moyen	Uniformité
9m x 3m	6m	10lx	0,57



### 2. Mode de fonctionnement prévu

Solution dimensionnée au moment le plus défavorable de l'année selon le programme ci-après et pour 25 ans de durée de vie (vieillesse des composants intégrés). Fonctionnement identique toute l'année.

Autonomie de fonctionnement sans soleil
4,55 nuits



### 3. Le candélabre solaire recommandé

Modèle	COMBI_TOP_1
Panneau solaire	70 Wc
Capacité batterie	218 Wh
Hauteur de feu	6 m
Luminaires	COMBI_TOP_1 (1x1) (1x1) (1x1) (1x1)
Quantité	1



### 4. Les garanties

- \* 10 ans sur les batteries ENDURANCE+, le panneau solaire, le luminaire, le module LED, la carte électronique de gestion, la structure microconique
- \* 5 ans pour le reste des composants non cités ci-dessus (exemple : détecteur de présence, système de gestion à distance.)

10 ANS

## BILAN ÉNERGÉTIQUE - PROJET

### PRODUIT 1 : MODÈLE COMBI\_TOP\_1 - COMBI\_TOP\_1

NOM DU PROJET	Eclairage arrêt de Bus - Kergullehuic (66)
Ville de référence	FR-56 - Vannes
Orientation du panneau	Sud
Durée de la nuit la plus longue dans l'année	15,56407988 heures
ÉCLAIRAGE	Puissance et fonctionnement
Nombre de luminaires(s) par mât	1
Puissance totale (driver LED intégré) ; Prom	30 W
Code programmation	Allumage à 100% / Extinction de 18P à 06P / Prom 10W
Consommation journalière (à partir de la plus défavorable de l'année)	45 Wh
MODÈLE DU CANDÉLABRE	COMBI_TOP_1
<b>Chronogramme</b>	
Heures de référence: 17:21	
* Nevez formez à titre indicatif selon la ville de référence au 21 décembre, elles varient selon la localisation.	
Heures d'oubte : 08:54	
PANNEAUX SOLAIRES	
Puissance	70 Wc
Inclinaison	30 °
BATTERIE	
Technologie batterie	Endurance + Technology au Lithium Fer Phosphate (LiFePO4)
Part util. de la capacité énergétique totale	90 %
Rendement batterie	95 %
Capacité énergétique totale	218 Wh
Energie totale disponible	196,2 Wh



www.novaeo-energies.com

novaeo@novaeo-energies.com



158

XM



Route de Kerséal

IMPLANTATION  
A VALIDER  
avec la commune

Kerguillehuic

Abris Bus existant

0001

Orientation SUD  
du panneau

91

92

94

95

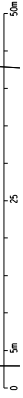
101

XL

Prévoir :  
1 mât solaire HT 6m type 'COMBI TOP' 1\* équipé de 8LED 3000K ASY26  
1 Massif à prévoir + tiges ( détail du massif à la commande)  
1 Programme : allumage 100% de 17:00 à 18:15 / Extinction de 18:00 à 06:15  
allumage 100% de 06:15 à 08:00 (à préciser à la commande)

Les informations relatives aux cas 97 de précisions des réseaux existants sont données à titre indicatif et n'engagent pas. Si nécessaire, une visite sur site avec l'exploitant et d'éventuels sondages.

99



## DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public >25000€	2023-259-JUR	PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC 56240-23-022 DE TRAVAUX DIVERS DANS LE BATIMENT ADMINISTRATIF FRANCHEVILLE
Marché public >25000€	2023-260-JUR	MARCHE N°56240-22-051 - AVENANT N°1
Convention	2023-261-JUR	CONVENTION DE RESIDENCE DE L'ASSOCIATION RHIZOME POUR LA CREATION D'ACTIONS CULTURELLES
Convention	2023-262-JUR	CONVENTION DE RESIDENCE POUR LA CREATION DU SPECTACLE "ROUGE MERVEILLE" DE L'ASSOCIATION RHIZOME
Convention	2023-263-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
Marché public <25000€	2023-264-JUR	MARCHE PUBLIC N°56240-23-053 - TRAVAUX DE SOL DE L'EX CRD
Convention	2023-265-JUR	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MODULAIRE A PENVINS
Marché public >25000€	2023-266-JUR	MP 56240-21-045 - MOE SOUTERRAINS - AVENANT 1
Marché public >25000€	2023-267-JUR	MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 7 MIROITERIE - AVENANT 3
Marché public >25000€	2023-268-JUR	MP 56240-18-027 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE KERBLAY - LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE - AVENANT 2
Marché public <25000€	2023-269-JUR	MARCHE N°56240-23-058 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE
Marché public >25000€	2023-270-JUR	PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC 56240-23-041 - MISSION D'ETUDES DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE
Marché public >25000€	2023-271-JUR	MARCHE N°56240-22-031 - MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE SARZEAU - AVENANT N°2
Marché public >25000€	2023-272-JUR	MARCHE N°56240-22-051 - AVENANT N°2
Marché public >25000€	2023-273-JUR	MP 56240-23-036 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE BATIMENT ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION LOT 1
Marché public >25000€	2023-274-JUR	MP 56240-23-036 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE MOULIN ET LE CHAI AU POULHORS A SARZEAU - ATTRIBUTION LOT 2
Marché public >25000€	2023-275-JUR	MP 56240-23-050 - FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLEGE SAINTE MARIE - ATTRIBUTION
Convention	2023-276-JUR	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AA'IN » - AVENANT N°1 - ATELIER CHANT QUITIPLAS
Convention	2023-277-JUR	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE MAZELFRETEN POUR L'INTERVENTION DES ARTISTES AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE
Convention	2023-278-JUR	CONVENTION AVEC LA MSA PORTES DE BRETAGNE POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE
Marché public <25000€	2023-279-JUR	CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE DEHU
Marché public >25000€	2023-280-JUR	MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 13 AVENANT N°1
Marché public >25000€	2023-281-JUR	MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 3 AVENANT N°4
Marché public >25000€	2023-282-JUR	MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 4 AVENANT N°2
Marché public >25000€	2023-283-JUR	MP 56240-22-053 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 11 AVENANT N°1
Convention	2024-001-JUR	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION VIEILLES VOILES DE RHUYS
Marché public >25000€	2024-002-JUR	MP 23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SARZEAU - LOT 6 FAUX PLAFONDS - AVENANT 1
Marché public >25000€	2024-003-JUR	MP 23-016 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 10 - AVENANT 1
Marché public >25000€	2024-004-JUR	MP56240-22-053 REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 10 AVENANT N°2

Convention	2024-005-JUR	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CHOEUR DE CIBLE"
Convention	2024-006-JUR	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE L'INIZIO DE LA COMPAGNIE CHRIKI'Z
Convention	2024-007-JUR	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA)
Marché public >25000€	2024-008-JUR	MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 2 ELECTRICITE - AVENANT 2

## AUTRES DECISION DU MAIRE : DIA

Date dép	TYPE	Section	N°	Adresse du bien	Nature du Bien	Prix en euros	Date décisio	Décision
31/10/2023	VENTE	XO	394/396/397/144	rue Kroez Hent Vihan	Terrain à bâtir	145 000,00	13/11/2023	Hors droit de préemption urbain (HDPU)
04/11/2023	VENTE	ZL	41	20 chemin du Palud	Maison d'habitation	214 285,71	14/11/2023	Renonciation
15/11/2023	VENTE	YA	46	rue du Fournil	Maison d'habitation	560 000,00	06/12/2023	Renonciation
17/11/2023	VENTE	CL	199	1 rue Saint-Vincent	Local professionnel	65 000,00	06/12/2023	Renonciation
28/11/2023	VENTE	YA	243	28 rue des Tadornes	Maison d'habitation	1 047 000,00	06/12/2023	Renonciation
28/11/2023	VENTE	YA	243	28 rue des Tadornes	Maison d'habitation	1 047 000,00	Non recevable	Non recevable ENS
23/11/2023	VENTE	ZV	154/170/173	35 impasse Folle Perdrix	Maison d'habitation	405 000,00	06/12/2023	Hors droit de préemption urbain (HDPU)
30/11/2023	VENTE	CK	47	7 rue Paul Helleu	Appartement avec parking	161 000,00	06/12/2023	Renonciation
30/11/2023	VENTE	CI	59	1 impasse de Kergroès	Maison d'habitation	256 000,00	06/12/2023	Renonciation
05/12/2023	VENTE	XD	309	ZA de Kerollaire	Local professionnel	1 100 000,00	18/12/2023	Renonciation Compétence GMVA
15/12/2023	VENTE	XD	493	ZA de Kerollaire	Terrain à bâtir	1 463 000,00	27/12/2023	Renonciation Compétence GMVA

### Validation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 05 février 2024

Le secrétaire de séance  
Gérard LE DROGO

Le Maire,  
Jean-Marc DUPEYRAT

